

APPEL D'OFFRES

**LA MISE EN PLACE D'ACCORD A LONG TERME (LTA) AVEC PLUSIEURS
PRESTATAIRES/CONTRACTANTS POUR LES LOCATIONS DE SALLES DE
CONFERENCE/SERVICES TRAITEURS ET HEBERGEMENT POUR LE
COMPTE DES AGENCES DU SYSTEME DES NATIONS UNIES EN COTE
D'IVOIRE**

ITB/UNDP/SNU/2017/097



**Agences du Système des Nations Unies (SNU) en CÔTE D'IVOIRE
MAI 2017**

Section 1. Lettre d'invitation

Abidjan, le 07 mai 2017

OBJET : Appel d'offres pour la mise en place d'accord à long terme (LTA) avec plusieurs prestataires/contractants pour les locations de salles de conférence, services traiteurs et hébergement pour le compte des Agences du Système des Nations Unies en Côte d'Ivoire.

Chère Madame/Cher Monsieur,

Les Agences du Système des Nations Unies en Côte d'Ivoire vous invitent par la présente à soumissionner dans le cadre du présent appel d'offres (AO) relatif à l'objet sus-référencé conformément à la documentation ci-dessous, spécialement aux spécifications techniques dans la section 3 qui renseigne sur 3 lots à savoir :

- **Lot 1** : Location de salles de conférence et restauration incluse
- **Lot 2** : Service traiteur fourni par un prestataire sans la location de salle (avec service)
- **Lot 3** : Hébergement

Le présent AO inclut les documents suivants :

Section 1 – la présente lettre d'invitation
Section 2 – les instructions destinées aux soumissionnaires (incluant la fiche technique)
Section 3 – le tableau des exigences et spécifications techniques
Section 4 – le formulaire de soumission
Section 5 – les documents établissant l'admissibilité et les qualifications du soumissionnaire
Section 6 – le formulaire de soumission technique
Section 7 – le formulaire de barème de prix
Section 8 – le contrat devant être signé, incluant les conditions générales
Section 9- les questionnaires du CHECK LIST
Section 10- Tableau des critères environnementaux et Genre

Votre offre, comprenant une soumission technique et un barème de prix, sous plis fermés et séparés, **doit être déposée conformément à la section 2.**

Une conférence préparatoire sera organisée pour informer les soumissionnaires désirant participer à l'appel d'offre **le 15 mai 2017 à 09h00** à l'adresse ci-dessous.

Nous vous prions de bien vouloir noter que le délai de soumission des offres techniques et financières est prévu **le 12 juin 2017 à 17h00.**

Les offres doivent être déposées à l'adresse suivante :

Adresse postale : 01 BP 1747 ABIDJAN 01
Adresse géographique : ANGLE AVENUE MARCHAND, RUE GOURGAS ABIDJAN-PLATEAU

L'ouverture publique des offres aura lieu le **13 juin 2017 à 09h00 mn au PNUD Plateau en face de la radio dans la salle Akwaba.**

Dans l'hypothèse où vous auriez besoin d'explications, nous vous invitons à transmettre vos questions à l'adresse email suivante : procurement.ci@undp.org

Le PNUD attend avec intérêt votre soumission et vous remercie d'avance de l'attention que vous portez aux opportunités commerciales proposées par le SNU.

Cordialement,
Directeur Pays Adjoint Opérations



The image shows a circular blue stamp from the United Nations Development Programme (UNDP) for Côte d'Ivoire. The stamp contains the text: "PROGRAMME DES NATIONS UNIES", "Côte d'Ivoire", "BP 1747 Abidjan 01", "Tél: 20 31 11 00", and "Fax: 20 21 11 00". A handwritten signature in blue ink is written over the stamp, and a blue pen is visible at the bottom right of the signature.

Section 2 : Instructions destinées aux soumissionnaires

Définitions

- a) « *Soumission* » désigne la réponse du soumissionnaire à l'appel d'offres, y compris le formulaire de soumission, la soumission technique et le barème de prix, ainsi que l'ensemble des autres documents qui doivent y être joints aux termes de l'AO.
- b) « *Soumissionnaire* » désigne toute personne morale susceptible de déposer ou ayant déposé une soumission au titre de la fourniture de biens et services connexes demandés par le SNU.
« *Contrat* » désigne l'instrument juridique qui sera signé entre le SNU et le soumissionnaire retenu, et l'ensemble des documents y annexés, y compris les conditions générales (CG) et les annexes.
- c) « *Pays* » désigne le pays désigné dans la fiche technique.
- d) « *Fiche technique* » désigne la partie des instructions destinées aux soumissionnaires qui contient les conditions de la procédure de soumission qui sont propres aux exigences de l'AO.
- e) « *Jour* » désigne un jour civil.
- f) « *Biens* » désigne tout produit, toute matière première, tout article, tout matériaux, tout objet, tout équipement, tout actif ou toute marchandise dont le SNU fait la demande dans le cadre du présent AO.

- g) « *Gouvernement* » désigne le gouvernement du pays dans lequel les biens et services connexes qui sont indiqués dans le contrat seront livrés ou fournis.
- h) « *Instructions destinées aux soumissionnaires* » désigne le jeu complet de documents qui fournit aux soumissionnaires l'ensemble des informations nécessaires et des procédures à suivre dans le cadre de la préparation de leur soumission.
- i) « *AO* » désigne l'appel d'offres comprenant des instructions et des références préparées par le SNU pour les besoins de la sélection du fournisseur ou prestataire de services le mieux à même de répondre aux exigences indiquées dans le tableau des exigences et spécifications techniques.
« *LDI* » (Section 1 de l'AO) désigne la lettre d'invitation adressée par le SNU aux soumissionnaires.
- j) « *Dérogation importante* » désigne tout contenu ou caractéristique de la soumission qui diffère de manière significative d'un aspect ou d'une exigence essentiel de l'AO et qui (i) modifie de manière substantielle le contenu et la qualité des exigences ; (ii) limite les droits du SNU et/ou les obligations de l'offrant ; et (iii) porte atteinte à l'impartialité et aux principes de la procédure d'achat, de sorte que la position concurrentielle d'autres offrants s'en trouve affaiblie.
- k) « *Tableau des exigences et spécifications techniques* » désigne le document inclus dans le présent AO à la section 3 qui énumère les biens demandés par le SNU, leurs spécifications, les services connexes, les activités, les tâches à effectuer, et d'autres informations concernant la réception et l'acceptation des biens par le SNU.
- l) « *Services* » désigne l'ensemble des tâches connexes ou accessoires à la réalisation ou à la livraison des biens demandés par le SNU aux termes de l'AO.

- m) « *Informations complémentaires à l'AO* » désigne une communication écrite qui est transmise par le PNUD aux soumissionnaires potentiels à tout moment après le lancement de l'AO mais avant la date-limite de dépôt des soumissions et qui contient des explications, des réponses à des demandes de renseignements reçues des soumissionnaires potentiels ou des modifications de l'AO.

A. GENERALITES

1. Par les présentes, le SNU sollicite des soumissions en réponse au présent appel d'offres (AO). Les soumissionnaires doivent se conformer strictement à l'ensemble des exigences du présent AO. Aucun changement, aucune substitution ou autre modification concernant les règles et dispositions figurant dans le présent AO ne peut être effectué ou supposé sans instruction ou approbation écrite du PNUD prenant la forme d'informations complémentaires à l'AO.
2. Le dépôt d'une soumission emportera reconnaissance par le soumissionnaire que l'ensemble des obligations prévues par le présent AO seront respectées et, sauf indication contraire, le soumissionnaire a lu, compris et accepté l'ensemble des instructions figurant dans le présent AO.
3. Toute soumission déposée sera considérée comme constituant une offre du soumissionnaire et ne vaudra pas ou n'emportera pas implicitement acceptation d'une quelconque soumission par le SNU. Le SNU n'est aucunement tenu d'attribuer un contrat à un quelconque soumissionnaire dans le cadre du présent AO.
4. Les agences du SNU appliquent une politique de tolérance zéro vis-à-vis des pratiques interdites, telles que la fraude, la corruption, la collusion, les pratiques contraires à l'éthique et l'obstruction. Le SNU s'est engagé à prévenir, identifier et sanctionner l'ensemble des actes frauduleux et de corruption commis contre le SNU et les tiers participant aux activités des agences du SNU. (Un exposé complet de ces politiques peut être consulté par l'intermédiaire des liens suivants : http://www.undp.org/about/transparencydocs/UNDP_Anti_Fraud_Policy_English_FINAL_june_2011.pdf et http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/procurement_protest/)
5. Le SNU exige de l'ensemble des soumissionnaires qui répondront au présent AO qu'ils se conduisent de manière professionnelle, objective et impartiale et qu'ils privilégient en toutes circonstances les intérêts des agences du SNU. Les soumissionnaires doivent strictement éviter tout conflit avec d'autres engagements ou leurs propres intérêts et ne pas tenir compte de travaux futurs. Tous les soumissionnaires qui s'avèreront être en situation de conflit d'intérêts seront éliminés. Sans limiter la généralité de ce qui précède, les soumissionnaires et leurs sociétés affiliées seront considérés comme étant en situation de conflit d'intérêts vis-à-vis d'une ou de plusieurs parties dans le cadre de la présente procédure d'appel d'offres lorsque :
 - 5.1 ils seront ou auront été par le passé liés à une société, ou à l'une de ses sociétés affiliées, ayant été engagée par le SNU pour fournir des services au titre de la préparation de la conception, du tableau des exigences et spécifications techniques, de l'analyse/estimation des coûts et des autres documents devant être utilisés pour l'achat de biens et de services connexes dans le cadre de la présente procédure de sélection ;
 - 5.2 ils auront participé à la préparation et/ou à la conception du programme/projet relatif aux biens et services connexes demandés aux termes du présent AO ; ou
 - 5.3 ils seront considérés comme étant en situation de conflit pour toute autre motif qui pourra être retenu par le SNU ou à sa seule et entière discrétion.

En cas d'incertitude concernant l'interprétation d'une situation susceptible de constituer un conflit d'intérêts, les soumissionnaires doivent en informer le PNUD et lui demander de confirmer s'il s'agit ou non d'une situation de conflit d'intérêts.

6. De même, les informations suivantes doivent être divulguées dans la soumission :
 - 6.1 les soumissionnaires qui sont les propriétaires, copropriétaires, dirigeants, administrateurs, actionnaires dominants de tout partenaire de réalisation destinataire des biens et services connexes dans le cadre du présent AO ou le personnel clé faisant partie de la famille d'un fonctionnaire du PNUD exerçant des responsabilités dans les fonctions d'achat et/ou le gouvernement du pays concerné ; et

6.2 les autres situations susceptibles de donner lieu, réellement ou en apparence, à un conflit d'intérêts, une collusion ou des pratiques déloyales.

La non-divulgateion de telles informations pourra entraîner le rejet de la soumission.

7. L'admissibilité des soumissionnaires détenus totalement ou partiellement par le gouvernement dépendra de l'évaluation et de l'examen approfondis par le SNU de divers facteurs tels que leur enregistrement en tant qu'entité indépendante, l'ampleur de la participation du gouvernement, la réception de subventions, leur mandat, l'accès aux informations dans le cadre du présent AO, ainsi que d'autres facteurs pouvant créer un avantage indu par rapport à d'autres soumissionnaires et entraîner le rejet final de la soumission.
8. Tous les soumissionnaires doivent se conformer au code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant :
<http://web.ng.undp.org/procurement/undp-supplier-code-of-conduct.pdf>

B. CONTENU DE LA SOUMISSION

9. Sections de la soumission

Les soumissionnaires doivent remplir, signer et déposer les documents suivants :

- 9.1 le formulaire de soumission (voir la section 4 de l'AO) ;
- 9.2 les documents établissant l'admissibilité et les qualifications du soumissionnaire (voir la section 5 de l'AO) ;
- 9.3 la soumission technique (voir le formulaire prévu à cet effet dans la section 6 de l'AO) ;
- 9.4 le barème de prix (voir le formulaire prévu à cet effet dans la section 7 de l'AO) ;
- 9.5 la garantie de soumission, le cas échéant (si nécessaire et comme indiqué dans la FT aux n° 9 à 11, voir le formulaire prévu à cet effet dans la section 8 de l'AO) ;
- 9.6 toute pièce jointe/annexe à la soumission (y compris toutes celles qui sont mentionnées dans la **fiche technique**).

10. Explications relatives à l'appel d'offres

- 10.1 Les soumissionnaires peuvent demander des explications relativement à tout document de l'AO jusqu'à la date indiquée dans la **fiche technique** (FT, n° 16), antérieurement à la date de dépôt des soumissions. Toute demande d'explication doit être envoyée par écrit et par messenger ou par des moyens de communication électroniques à l'adresse du PNUD indiquée dans la **fiche technique** (FT, n° 17). Le PNUD répondra par écrit, par des moyens de communication électroniques et transmettra une copie de sa réponse (y compris une explication de la demande de renseignements, mais sans en identifier l'auteur) à l'ensemble des soumissionnaires ayant confirmé leur intention de déposer une soumission.
- 10.2 Le PNUD s'efforcera de répondre rapidement aux demandes d'explication, sachant toutefois que toute réponse tardive de sa part ne l'obligera pas à proroger la date-limite de dépôt des soumissions, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est justifiée et nécessaire.

11. Modification de l'appel d'offres

- 11.1 A tout moment avant la date-limite de dépôt des soumissions, le PNUD pourra, pour quelque raison que ce soit, par exemple en réponse à la demande d'explication d'un soumissionnaire, modifier l'AO à l'aide d'informations complémentaires à l'AO. Tous les soumissionnaires potentiels recevront notification écrite de l'ensemble des modifications, ainsi que des instructions supplémentaires par l'intermédiaire d'informations complémentaires à l'AO et selon la méthode prévue dans la **fiche technique** (FT, n° 18).

- 11.2 Afin de ménager aux soumissionnaires potentiels un délai raisonnable pour examiner les modifications dans le cadre de la préparation de leur soumission, le SNU pourra, à sa seule et entière discrétion, proroger la date-limite de dépôt des soumissions, si la nature de la modification de l'AO justifie une telle prorogation.

C. PREPARATION DE LA SOUMISSION

12. Coût

Le soumissionnaire supportera l'ensemble des coûts liés à la préparation et/ou au dépôt de sa soumission, que celle-ci soit ou non retenue. Le SNU ne sera en aucun cas responsable ou redevable desdits coûts, indépendamment du déroulement ou du résultat de la procédure d'achat.

13. Langue

La soumission, ainsi que toute correspondance connexe échangée entre le soumissionnaire et le SNU, devront être rédigées dans la ou les langues indiquées dans la **fiche technique** (FT, n° 4). Toute documentation imprimée fournie par le soumissionnaire qui sera rédigée dans une autre langue que la langue indiquée dans la **fiche technique** devra être accompagnée d'une traduction dans ladite langue. Aux fins d'interprétation de la soumission, et en cas de différence ou de contradiction, la version traduite dans la langue de préférence fera foi. Lors de la conclusion d'un contrat, la langue de celui-ci régira les relations entre le prestataire et le SNU.

14. Formulaire de soumission

Le soumissionnaire devra utiliser le formulaire de soumission fourni dans la section 4 du présent AO.

15. Format et contenu de la soumission technique

Sauf indication contraire figurant dans la **fiche technique** (FT, n° 28), le soumissionnaire devra structurer la soumission technique de la manière suivante :

- 15.1 Expertise de la société/de l'organisation. Cette section doit fournir des détails concernant la structure de direction de l'organisation, ses capacités/ressources organisationnelles et l'expérience de l'organisation/de la société, la liste des projets/contrats (achevés et en cours, nationaux et internationaux) analogues ou similaires aux exigences de l'AO, les capacités de production des installations si le soumissionnaire est un fabricant, l'autorisation du fabricant des biens si le soumissionnaire n'en est pas le fabricant et la preuve de sa stabilité financière et du caractère adéquat de ses ressources pour achever la livraison des biens et la fourniture des services connexes requis par l'AO (voir la clause 18 de l'AO et la FT, n° 26, pour de plus amples détails). Il en sera de même pour toute autre entité participant à l'AO dans le cadre d'une coentreprise ou d'un consortium.
- 15.2 Spécifications techniques et plan d'exécution. Cette section doit démontrer la prise en compte par le soumissionnaire du tableau des exigences et des spécifications techniques en identifiant les composants spécifiques proposés ; la manière dont il sera répondu à chaque exigence, point par point ; la fourniture d'une description détaillée des biens requis, des plans et schémas, si nécessaire ; les modalités d'exécution essentielles, l'identification des travaux/portions des travaux qui seront sous-traités ; une liste des principaux sous-traitants et une démonstration de la manière dont la soumission répond aux exigences ou les dépasse, tout en garantissant l'adéquation de la soumission aux conditions locales et au reste de l'environnement opérationnel du projet pendant toute la durée de vie des biens fournis. Les détails de la soumission technique doivent être présentés et justifiés à l'aide d'un calendrier d'exécution, ainsi que d'un calendrier de transport et

de livraison si nécessaire, conformes à la durée du contrat, telle qu'indiquée dans la **fiche technique** (FT, n° 29 et 30).

Les soumissionnaires doivent avoir pleinement conscience du fait que les biens et services connexes dont le SNU fait la demande pourront être transférés par le SNU, immédiatement ou ultérieurement, aux partenaires du gouvernement ou à une entité désignée par ce dernier, conformément aux politiques et procédure du SNU. Tous les soumissionnaires doivent par conséquent fournir ce qui suit dans leurs soumissions :

- a) une déclaration indiquant si des licences d'importation ou d'exportation sont requises au titre des biens devant être achetés ou des services devant être fournis, ainsi que toute restriction dans le pays d'origine ou concernant l'utilisation/la double utilisation des biens ou services, y compris toute cession à des utilisateurs finaux ;
- b) la confirmation que le soumissionnaire a obtenu une licence de cette nature par le passé et s'attend à obtenir l'ensemble des licences nécessaires, dans l'hypothèse où sa soumission serait retenue ; et
- c) l'ensemble de la documentation, des informations et des déclarations concernant tout bien classé ou susceptible d'être classé dans la catégorie des « marchandises dangereuses ».

15.3 Structure de direction et personnel clé. Cette section doit inclure les curriculum vitae (CV) complets des membres du personnel clés qui seront affectés à la mise en œuvre de la soumission technique, en définissant clairement leurs rôles et responsabilité. Les CV doivent indiquer les compétences et démontrer les qualifications des intéressés dans des domaines utiles au regard des exigences du présent AO.

Dans le cadre de la présente section, le soumissionnaire assure et confirme au SNU que le personnel désigné est disponible pour satisfaire les exigences du contrat tout au long de sa durée stipulée. Le SNU se réserve le droit de déclarer la soumission non conforme si l'un des membres du personnel clé devient ultérieurement indisponible, sauf pour des raisons inévitables telles qu'un décès ou des problèmes de santé, entre autres possibilités. Toute substitution délibérée de personnel résultant de raisons inévitables, y compris d'un retard d'exécution du projet du programme non lié à une faute du soumissionnaire, ne pourra intervenir que si le SNU accepte la justification avancée et approuve les qualifications du remplaçant dont les compétences devront être égales ou supérieures à celles de la personne remplacée.

15.4 Si la **fiche technique** exige la fourniture d'une garantie de soumission, celle-ci devra être jointe à la soumission technique. Le SNU pourra confisquer la garantie de soumission et rejeter la soumission en cas de survenance d'un ou de plusieurs des cas suivants :

- a) si le soumissionnaire rétracte son offre pendant la durée de validité de la soumission indiquée dans la **fiche technique** (FT, n° 11), ou ;
 - b) si le montant de la garantie de soumission s'avère être inférieur à ce qu'exige le PNUD aux termes de la **fiche technique** (FT, n° 9), ou ;
 - c) si le soumissionnaire retenu s'abstient :
 - i. de signer le contrat après son attribution par le SNU ;
- ii. de respecter une modification des exigences décidée par le SNU en application de la clause 35 de l'AO ; ou
- iii. de fournir une garantie de bonne exécution, des assurances ou d'autres documents que le SNU pourra exiger à titre de condition préalable à l'entrée en vigueur du contrat susceptible d'être attribué au soumissionnaire.

16. Barème de prix

Le barème de prix devra être établi à l'aide du formulaire type ci-joint (section 7). Il devra énumérer l'ensemble des principaux éléments de coût liés aux biens et aux services connexes et fournir la composition détaillée desdits coûts. Les prix de tous les biens et services décrits dans la soumission technique devront être fixés séparément pour chacun d'entre eux. Les produits et activités décrits dans la soumission technique et dont le prix ne sera pas indiqué dans le barème de prix seront considérés comme étant inclus dans les prix des articles ou activités, ainsi que dans le prix total final de la soumission.

17. Devises

Tous les prix devront être libellés dans la devise indiquée dans la **fiche technique** (FT, n° 15). Toutefois, lorsque les soumissions seront libellées dans différentes devises, et pour les besoins de la comparaison de l'ensemble des soumissions :

- 17.1 le PNUD convertira la devise indiquée dans la soumission dans la devise privilégiée par le SNU à l'aide du taux de change opérationnel de l'ONU qui sera en vigueur à la date-limite de dépôt des soumissions ; et
- 17.2 si la soumission jugée la plus conforme aux exigences de l'AO est libellée dans une devise différente de la devise privilégiée indiquée dans la **fiche technique** (FT, n° 15), le PNUD aura le droit d'attribuer le contrat dans sa devise privilégiée à l'aide de la méthode de conversion indiquée ci-dessus.

18. Documents établissant l'admissibilité et les qualifications du soumissionnaire

18.1 Le soumissionnaire devra fournir la preuve écrite de son statut de fournisseur admissible et qualifié à l'aide des formulaires figurant dans la section 5, formulaires des informations relatives au soumissionnaire. Pour les besoins de l'attribution d'un contrat à un soumissionnaire, ses qualifications doivent être documentées de manière jugée satisfaisante par le SNU. Ceci signifie notamment :

- a) que, dans le cas d'un soumissionnaire proposant de fournir dans le cadre du contrat des biens qu'il n'a pas fabriqués ou produits de toute autre manière, le soumissionnaire doit avoir été dûment autorisé par le fabricant ou le producteur desdits biens à les fournir dans le pays de destination finale ;
- b) que le soumissionnaire doit avoir les capacités financières, techniques et de production nécessaires pour exécuter le contrat ; et
- c) que le soumissionnaire ne doit pas figurer, à sa connaissance, sur la liste 1267 de l'ONU, sur la liste d'exclusion de l'ONU ou sur toute liste des fournisseurs suspendus ou radiés du SNU.

18.2 Les soumissions déposées par deux (2) soumissionnaires ou plus seront toutes rejetées par le SNU dans chacun des cas suivants :

- a) s'ils ont au moins un associé, administrateur ou actionnaire dominant en commun ; ou
- b) si l'un d'entre eux reçoit ou a reçu de l'autre ou des autres une quelconque subvention directe ou indirecte ; ou
- c) s'ils possèdent le même représentant légal aux fins du présent AO ; ou
- d) s'il existe entre eux une relation qui, directement ou par l'intermédiaire de tiers communs, leur permet d'avoir accès à des informations ou d'influer sur la soumission d'un autre soumissionnaire dans le cadre de la présente procédure d'AO ;

- e) s'ils sont les sous-traitants de leurs soumissions respectives, ou si le sous-traitant d'une soumission dépose également une autre soumission en son nom et en tant que soumissionnaire principal ; ou
- f) si un expert proposé dans le cadre de la soumission d'un soumissionnaire participe à plusieurs soumissions dans le cadre du présent AO. La présente condition ne s'applique pas aux sous-traitants inclus dans plusieurs soumissions.

19. Coentreprise, consortium ou partenariat

Si le soumissionnaire est un groupe d'entités juridiques devant former ou ayant formé une coentreprise, un consortium ou un partenariat lors du dépôt de la soumission, elles doivent confirmer dans le cadre de leur soumission : (i) qu'elles ont désigné une partie en tant qu'entité principale, dûment habilitée à obliger juridiquement les membres de la coentreprise de manière solidaire, ceci devant être démontré à l'aide d'un accord dûment authentifié entre lesdites entités juridiques qui devra être joint à la soumission ; et (ii) que si le contrat leur est attribué, il sera conclu entre le SNU et l'entité principale désignée qui agira pour le compte de l'ensemble des entités juridiques composant la coentreprise.

Une fois la soumission déposée auprès du PNUD, l'entité principale désignée pour représenter la coentreprise ne pourra pas être changée sans le consentement préalable et écrit du SNU. En outre, ni l'entité principale, ni les entités juridiques membres de la coentreprise ne pourront :

- a) déposer une autre soumission à titre individuel ; ou
- b) en tant qu'entité principale ou membre d'une autre coentreprise déposant une autre soumission.

La description de l'organisation de la coentreprise/du consortium/du partenariat doit clairement définir le rôle prévu de chaque entité juridique composant la coentreprise dans le cadre de la satisfaction des exigences de l'AO, tant dans la soumission que dans l'accord de coentreprise. Le SNU évaluera l'admissibilité et les qualifications de toutes les entités juridiques composant la coentreprise.

Si la coentreprise présente ses réalisations et son expérience dans le cadre de projets similaires à celui de l'AO, elle doit présenter ces informations de la manière suivante :

- a) ceux qui ont été réalisés par la coentreprise ; et
- b) ceux qui ont été réalisés par chacune des entités juridiques de la coentreprise censées participer à la fourniture des services définis dans l'AO.

Les contrats antérieurs exécutés par des experts qui sont intervenus à titre personnel mais qui sont liés de façon permanente ou qui ont été temporairement liés à l'une des sociétés membres ne peuvent pas être inclus dans l'expérience de la coentreprise ou du membre concerné et seuls lesdits experts peuvent en faire état dans la présentation de leurs qualifications personnelles.

Si la soumission d'une coentreprise est considérée par le SNU comme étant celle qui est la plus conforme aux exigences de l'AO et qui propose le meilleur rapport qualité/prix, le PNUD attribuera le contrat à la coentreprise, au nom de son entité principale, qui le signera pour le compte de l'ensemble des entités membres.

20. Variantes

Sauf indications contraires figurant dans la **fiche technique** (FT, n° 5 et 6), les variantes ne seront pas prises en compte. Si les conditions de son acceptation sont respectées ou si elle est clairement justifiée, le SNU se réserve le droit d'attribuer un contrat sur la base d'une variante.

21. Durée de validité

- 21.1 La soumission devra demeurer valide pour la durée indiquée dans la **fiche technique** (FT, n° 8) à compter de la date-limite de dépôt des soumissions également indiquée dans la **fiche technique** (FT, n° 21). Une soumission assortie d'une durée de validité plus courte sera automatiquement rejetée par le SNU et déclaré non conforme.
- 21.2 Dans certaines circonstances exceptionnelles, le SNU pourra demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité de leurs soumissions. La demande et les réponses devront être écrites et seront considérées comme faisant partie intégrante des soumissions.

22. Conférence des soumissionnaires

S'il y a lieu, une conférence des soumissionnaires sera organisée à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués dans la **fiche technique** (FT, n° 7). Tous les soumissionnaires sont incités à y assister. Le compte rendu de la conférence des soumissionnaires sera publié sur le site Web du SNU ou transmis aux sociétés qui se seront inscrites ou déclarées intéressées par le contrat, qu'elles aient ou non assisté à la conférence. Aucune déclaration orale formulée au cours de la conférence ne pourra modifier les conditions de l'AO, à moins qu'une telle déclaration ne soit expressément inscrite dans le compte rendu de la conférence ou communiquée/publiée à titre de modification sous la forme d'informations complémentaires à l'AO.

D. DEPOT ET OUVERTURE DES SOUMISSIONS

23. Dépôt

- 23.1 La soumission technique et le barème de prix **doivent être déposés ensemble dans une seule et même enveloppe fermée** remise en main propre, par messenger ou par des moyens de communication électroniques. Si le dépôt n'est pas effectué par des moyens de communication électroniques, la soumission technique et le barème de prix doivent être déposés ensemble dans une enveloppe fermée sur laquelle doivent figurer :

- a) le nom du soumissionnaire ;
- b) l'adresse du PNUD, telle qu'indiquée dans la **fiche technique** (FT, n° 20) ;
- c) l'indication que l'enveloppe ne doit pas être ouverte avant l'heure et la date d'ouverture des soumissions, telle qu'elle est indiquée dans la **fiche technique** (FT, n° 24).

Si l'enveloppe n'est pas fermée ou revêtue des mentions requises, le soumissionnaire assumera la responsabilité de la perte ou de l'ouverture prématurée de sa soumission résultant de sa non-fermeture ou de l'absence desdites mentions par sa faute.

- 23.2 Les soumissionnaires doivent déposer leurs soumissions de la manière décrite dans la **fiche technique** (FT, n° 22 et 23). Si l'acheminement d'une soumission est censé prendre plus de 24 heures, le soumissionnaire doit s'assurer qu'un délai suffisant a été ménagé pour respecter la date-limite de dépôt fixée par le SNU. Pour les besoins de la gestion de ses dossiers, le SNU retiendra à titre de date et d'heure officielles de réception d'une soumission la date et à l'heure **effectives** à laquelle la soumission sera arrivée physiquement dans les locaux du PNUD indiqués dans la **fiche technique** (FT, n° 20).
- 23.3 Les soumissionnaires déposant une soumission par courrier ou par remise en main propre devront mettre l'original et les copies de la soumission dans des enveloppes fermées séparées, respectivement revêtues de la mention « soumission originale » et de la mention « copie de la

soumission ». Les deux enveloppes contenant l'original et les copies devront ensuite être placées dans une enveloppe fermée. Le nombre de copies requises est celui qui est indiqué dans la **fiche technique** (FT, n° 19). En cas de différence entre le contenu de la « soumission originale » et celui de la « copie de la soumission », le contenu de la soumission originale prévaudra. La copie originale de la soumission devra être signée ou paraphée par le soumissionnaire ou la ou les personnes dûment autorisées à obliger le soumissionnaire, sur chaque page. L'autorisation devra être communiquée au moyen d'un document attestant d'une telle autorisation délivrée par le plus dirigeant de la société, ou d'une procuration, jointe à la soumission.

- 23.4 Les soumissionnaires sont informés que le simple dépôt d'une soumission emporte acceptation par le soumissionnaire concerné des conditions contractuelles générales du PNUD, telles qu'elles figurent dans la section 11 jointe aux présentes.

24. Date-limite de dépôt des soumissions et soumissions tardives

Les soumissions doivent être reçues par le PNUD à l'adresse et à la date et à l'heure limites qui sont indiquées dans la **fiche technique** (FT, n° 20 et 21).

Le PNUD ne tiendra pas compte des soumissions qui arriveront après la date-limite de dépôt des soumissions. Toute soumission reçue par le PNUD postérieurement à la date-limite de dépôt des soumissions sera déclarée tardive et sera rejetée et retournée non ouverte au soumissionnaire concerné.

25. Rétraction, remplacement et modification des soumissions

- 25.1 Il appartient exclusivement aux soumissionnaires d'examiner soigneusement et en détail la parfaite conformité de leurs soumissions aux exigences de l'AO, en gardant à l'esprit que d'importantes lacunes dans le cadre de la fourniture des informations requises par le PNUD, ou un manque de clarté dans la description des biens et des services connexes devant être fournis, peuvent entraîner le rejet de leur soumission. Le soumissionnaire assumera toute responsabilité au titre de ses propres interprétations ou conclusions erronées se rapportant aux informations fournies par le SNU dans le cadre de l'AO.
- 25.2 Un soumissionnaire pourra rétracter, remplacer ou modifier sa soumission postérieurement à son dépôt en envoyant une notification écrite conforme à la clause 23 de l'AO et dûment signée par un représentant autorisé à cette fin, et devra joindre une copie de l'autorisation (ou une procuration). Le remplacement ou la modification de la soumission devra accompagner ladite notification écrite. Toutes les notifications devront avoir été reçues par le PNUD avant la date-limite de dépôt des soumissions, conformément à la clause 23 de l'AO (sachant toutefois que les notifications de rétractation ne nécessiteront aucune copie). Les enveloppes correspondantes devront être clairement revêtues de la mention « RETRACTATION », « REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».
- 25.3 Les soumissions rétractées seront retournées non ouvertes aux soumissionnaires concernés.
- 25.4 Aucun soumissionnaire ne pourra rétracter, remplacer ou modifier sa soumission entre la date-limite de dépôt des soumissions et l'expiration de la durée de validité de sa soumission qu'il aura indiquée dans le formulaire de soumission, ou toute prorogation de ladite durée.

26. Ouverture des soumissions

Le PNUD ouvrira les soumissions en présence d'un comité ad-hoc constitué par le PNUD et comprenant au moins deux (2) membres. Si un dépôt électronique est autorisé, la procédure particulière d'ouverture des soumissions électroniques sera définie dans la **fiche technique** (FT, n° 23).

Les noms des soumissionnaires, les modifications, les rétractations, l'état des mentions/de la fermeture des enveloppes, le nombre de dossiers/fichiers et tout autre détail que le PNUD jugera utile seront annoncés à l'ouverture. Aucune soumission ne sera rejetée au stade de l'ouverture, sous réserve des soumissions tardives qui seront retournées non ouvertes aux soumissionnaires concernés.

27. Confidentialité

Les informations concernant l'examen, l'évaluation et la comparaison des soumissions, ainsi que la recommandation d'attribution du contrat ne seront pas divulguées aux soumissionnaires ou à d'autres personnes non officiellement concernées par une telle procédure, même après publication de l'attribution du contrat.

Tout effort d'un soumissionnaire visant à influencer le PNUD dans le cadre de l'examen, de l'évaluation et de la comparaison des soumissions ou des décisions d'attribution du contrat pourra entraîner le rejet de sa soumission, sur décision du PNUD.

Si un soumissionnaire n'est pas retenu, il pourra demander à se réunir avec le PNUD pour procéder à une analyse. Une telle analyse a pour objet d'évoquer les atouts et les faiblesses de la soumission du soumissionnaire afin de l'aider à améliorer la soumission présentée au PNUD. Le contenu d'autres soumissions et leur comparaison à la soumission du soumissionnaire ne seront pas évoqués.

E. EVALUATION DES SOUMISSIONS

28. Examen préliminaire des soumissions

Le PNUD examinera les soumissions afin de déterminer si elles sont complètes au regard des documents minimums requis, si les documents ont été dûment signés, si les soumissionnaires figurent ou non sur la liste des terroristes et des personnes qui financent le terrorisme du comité 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU et sur la liste des fournisseurs suspendus ou radiés du PNUD, et si les soumissions sont en ordre d'une manière générale, parmi d'autres indicateurs susceptibles d'être utilisés à ce stade. Le PNUD pourra rejeter toute soumission à ce stade.

29. Evaluation des soumissions

29.1 Le SNU examinera les soumissions afin de s'assurer que l'ensemble des dispositions des conditions générales et des conditions particulières du PNUD auront été acceptées par les soumissionnaires, sans dérogation ou réserve.

29.2 L'équipe d'évaluation examinera et évaluera les soumissions au regard de leur conformité au tableau des exigences et des spécifications techniques et à d'autres documents fournis, en faisant application de la procédure indiquée dans la **fiche technique** (FT, n° 25). Aucune modification ne pourra être apportée par le SNU aux critères d'évaluation après réception de l'ensemble des soumissions.

29.1 Le SNU se réserve le droit de se livrer à un exercice de vérification visant à s'assurer de la validité des informations fournies par les soumissionnaires. Une telle vérification devra être pleinement documentée et pourra notamment inclure l'ensemble ou toute combinaison des vérifications suivantes qui sont énumérées dans la **fiche technique** (FT, n° 33) :

- a) la vérification de la précision, de l'exactitude et de l'authenticité des informations fournies par un soumissionnaire dans les documents juridiques, techniques et financiers soumis ;
- b) la validation du degré de conformité aux exigences de l'AO et aux critères d'évaluation au regard de ce qui a été constaté à ce stade par l'équipe d'évaluation ;
- c) des demandes de renseignements et la vérification des références auprès d'organismes du gouvernement compétents vis-à-vis du soumissionnaire concerné, ou auprès de toute autre entité ayant pu avoir des relations d'affaires avec ledit soumissionnaire ;
- d) des demandes de renseignements et la vérification des références auprès d'autres clients antérieurs s'agissant de la qualité des prestations fournies dans le cadre de contrats en cours ou achevés ;
- e) l'inspection physique des installations, de l'usine, des succursales ou autres établissements d'un soumissionnaire dans lesquels il exploite son activité, avec ou sans préavis ;
- f) le contrôle et l'échantillonnage de biens achevés similaires aux besoins du PNUD, dans la mesure du possible ; et
- g) d'autres moyens que le SNU pourra juger opportuns, à tout stade du processus de sélection, avant l'attribution du contrat.

30. Explications relatives aux soumissions

Afin de faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des soumissions, le SNU pourra, à sa seule et entière discrétion, demander à tout soumissionnaire de fournir des explications sur sa soumission.

La demande d'explication du SNU et la réponse du soumissionnaire devront être écrites. Nonobstant cette communication écrite, aucune modification des prix ou du contenu de la soumission ne pourra être demandée, proposée ou autorisée, sauf pour fournir des explications et confirmer la correction de toute erreur de calcul découverte par le SNU lors de l'évaluation de la soumission, conformément à la clause 35 de l'AO.

Les explications non sollicitées qui seront fournies par un soumissionnaire au titre de sa soumission et qui ne constitueront pas une réponse à une demande du SNU ne seront pas prises en compte lors de l'examen et de l'évaluation de sa soumission.

31. Conformité des soumissions

L'évaluation par le SNU de la conformité d'une soumission sera basée sur son contenu.

Une soumission essentiellement conforme est une soumission qui respecte l'ensemble des conditions et spécifications de l'AO sans dérogation, réserve ou omission importante.

Si une soumission n'est pas essentiellement conforme, elle sera rejetée par le SNU et ne pourra pas être ultérieurement mise en conformité par le soumissionnaire en corrigeant la dérogation, réserve ou omission importante.

32. Défauts de conformité, erreurs réparables et omissions

32.3 A condition qu'une soumission soit essentiellement conforme, le SNU pourra passer outre tout défaut de conformité ou toute omission de ladite soumission qui, de l'avis du SNU, ne constituera pas une dérogation importante.

32.4 A condition qu'une soumission soit essentiellement conforme, le SNU pourra demander au soumissionnaire concerné de fournir les informations ou les documents nécessaires, dans un délai raisonnable, pour rectifier les défauts de conformité ou omissions de la soumission liés à des exigences en matière de documentation. Une telle omission ne pourra pas se rapporter à un quelconque aspect du prix de la soumission. Le fait pour le soumissionnaire concerné de ne pas se conformer à une telle demande pourra entraîner le rejet de sa soumission.

32.5 A condition qu'une soumission soit essentiellement conforme, le SNU corrigera les erreurs de calcul de la manière suivante :

- a) en cas de divergence entre le prix unitaire et le total du poste concerné, obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire prévaudra et le total du poste sera corrigé, sauf si le PNUD estime que la position de la virgule du prix unitaire est manifestement erronée, auquel cas le total du poste indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b) en cas d'erreur dans le calcul d'un total correspondant à l'addition ou à la soustraction de sous-totaux, les sous-totaux prévaudront et le total sera corrigé ;
- c) en cas de divergence entre des montants en lettres et en chiffres, le montant en lettres prévaudra, sauf s'il est lié à une erreur de calcul, auquel cas le montant en chiffres prévaudra, sous réserve de ce qui précède.

32.6 Si le soumissionnaire n'accepte pas une correction d'erreur à laquelle le SNU aura procédé, sa soumission sera rejetée.

F. ATTRIBUTION DU CONTRAT

33. Droit d'accepter, de rejeter les soumissions ou de les déclarer non conformes

33.1 Le SNU se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute soumission, de déclarer tout ou partie des soumissions non-conformes, et de rejeter toutes les soumissions à tout moment avant l'attribution du contrat, sans engager sa responsabilité ou être tenu d'informer le ou les soumissionnaires concernés des motifs de sa décision. En outre, le SNU n'est pas tenu d'attribuer le contrat à l'offre de prix la plus basse.

33.2 Le SNU vérifiera également si les soumissionnaires figurent sur la liste récapitulative des personnes et entités liées à des organisations terroristes de l'ONU, la liste des fournisseurs suspendus ou radiés du registre des fournisseurs de la division des achats du Secrétariat des Nations Unies, la liste d'exclusion de l'ONU et toute autre liste pouvant être établie ou reconnue par la politique du SNU en matière de sanction des fournisseurs, et rejettera immédiatement leurs soumissions le cas échéant. (Voir http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/procurement_protest/)

34. Critères d'attribution

Avant l'expiration de la période de validité des soumissions, le SNU attribuera le contrat aux soumissionnaires qualifiés et admissibles dont les soumissions seront considérées comme étant les plus conformes aux exigences du tableau des exigences et des spécifications techniques et qui proposera le prix les plus bas (voir FT, n° 32).

35. Droit de modification des exigences lors de l'attribution du contrat

Lors de l'attribution du contrat, le SNU se réserve le droit de modifier la quantité des biens et/ou des services connexes dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

36. Signature du contrat

Sous quinze (15) jours à compter de la date de réception du contrat, le soumissionnaire retenu devra signer et dater le contrat et le retourner au PNUD.

Le fait pour le soumissionnaire retenu de ne pas se conformer aux exigences de la section F.3 de l'AO et à la présente disposition constituera un motif suffisant d'annulation de l'attribution du contrat et de perte de la garantie de soumission, le cas échéant. Dans ce cas, le SNU pourra attribuer le contrat au soumissionnaire dont la soumission sera en deuxième position ou lancer un nouvel appel d'offres.

37. Garantie de bonne exécution

Si elle est requise, une garantie de bonne exécution possédant le montant et la forme prévus dans une section devra être fournie au plus tard à la date-limite indiquée dans la **fiche technique** (FT, n° 14), le cas échéant. Lorsqu'une garantie de bonne exécution sera requise, sa fourniture et la confirmation de son acceptation par le SNU constitueront une condition préalable à l'entrée en vigueur du contrat qui sera signé entre le soumissionnaire retenu et le SNU.

38. Garantie bancaire de restitution d'avance

Sauf lorsque les intérêts du PNUD l'exigent, le PNUD préfère ne pas verser d'avances sur les contrats (autrement dit, effectuer des paiements avant d'avoir obtenu le moindre résultat). Si le soumissionnaire demande une avance lors de la signature du contrat, si une telle demande est dûment acceptée par le PNUD et si ladite avance dépasse 20 % du prix total de la soumission ou la somme de USD 300.000, le PNUD obligera le soumissionnaire à fournir une garantie bancaire d'un montant identique à celui de l'avance. Une garantie bancaire de restitution d'avance devra être fournie sous la forme prévue dans la section 10.

39. Contestation des fournisseurs

La procédure de contestation mise à la disposition des fournisseurs par le PNUD permet aux personnes ou sociétés auxquelles un bon de commande ou un contrat n'a pas été attribué dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence de faire appel. Si un soumissionnaire estime ne pas avoir bénéficié d'un traitement équitable, le lien suivant fournit des informations supplémentaires concernant les procédures de contestation mises à la disposition des fournisseurs par le PNUD : <http://www.undp.org/procurement/protest.shtml>

Instructions destinées aux soumissionnaires

FICHE TECHNIQUE

Les données suivantes concernant la fourniture de biens et services connexes compléteront les dispositions figurant dans les instructions destinées aux soumissionnaires. En cas de contradiction entre les instructions destinées aux soumissionnaires et la fiche technique, les dispositions de la fiche technique prévaudront.

N° de la FT.	Renvoi aux instructions	Données	Instructions/exigences particulières
1		Titre du projet	ORGANISATION DE REUNIONS OU CONFERENCES POUR LES AGENCES DU SYSTEME DES NATIONS UNIES EN COTE D'IVOIRE
2		Titre des biens/services/travaux requis :	<p>Mise en place d'accord à long terme (LTA) avec plusieurs prestataires/contractants pour les locations de salles de conférence, services traiteurs et hébergement pour le compte des Agences du Système des Nations Unies en Côte d'Ivoire répartis en 03 lots indépendants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • LOT 1 : Location de salles de conférence et restauration (service traiteur) ; • LOT 2 : Service traiteur fourni par un prestataire sans la location de salle (avec service) ; • LOT 3 : Hébergement. <p>Les soumissionnaires sont tenus de soumettre des offres pour les lots spécifiés séparément.</p>
3		Pays :	Côte d'Ivoire
4	C.13	Langue de la soumission	<ul style="list-style-type: none"> • Français
5	C.20	Conditions relatives au dépôt d'une soumission partielle, par lot ou pour les 2 lots	<ul style="list-style-type: none"> • Offre partielle permise par lot • Un soumissionnaire peut présenter des offres pour les 3 lots • Offre partielle Interdite au sein d'un lot : un lot est indivisible (le soumissionnaire ne peut pas présenter une offre pour une partie d'un lot)
6	C.20	Conditions relatives au dépôt d'une variante	<ul style="list-style-type: none"> • Ne sera pas examinée

7	C.22	Une conférence préparatoire sera organisée le :	Heure : 09H00 précises Date : 15 mai 2017 Lieu : Salle Akwaba PNUD Plateau en face de la Radio Adresse : Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) Plateau, Angle Avenue Gourgas Rue Marchand Face à la radio La coordination du SNU pour la conférence est : procurement.ci@undp.org
8	C.21.1	Durée de validité des soumissions à compter de la date de dépôt	<ul style="list-style-type: none"> • 120 jours
9	B.9.5 C.15.4 b)	Garantie de soumission	<ul style="list-style-type: none"> • Non requise
10	B.9.5	Types de garantie de soumission acceptables	<ul style="list-style-type: none"> • Non requise
11	B.9.5 C.15.4 a)	Validité de la garantie de soumission	<ul style="list-style-type: none"> • Non requise
12		Avance lors de la signature du contrat	<ul style="list-style-type: none"> • Interdite
13		Indemnité forfaitaire	<ul style="list-style-type: none"> • Ne sera pas imposée
14	F.37	Garantie de bonne exécution	<ul style="list-style-type: none"> • Non requise
15	C.17 C.17.2	Devise privilégiée pour l'établissement des soumissions et méthode de conversion des devises	<ul style="list-style-type: none"> • FCFA ou • Dollar des Etats-Unis (US\$) <i>Date de référence pour la détermination du taux de change opérationnel de l'ONU : Date de l'ouverture des offres (taux de l'ONU)</i>
16	B.10.1	Date-limite de dépôt des demandes d'explication/questions	3 jours ouvrables avant la date de dépôt.
17	B.10.1	Coordonnées de la personne à qui adresser les demandes d'explication/questions ¹	Adresse de courrier électronique : procurement.ci@undp.org

¹ La personne à contacter et son adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignement sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer que de telles demandes auront été officiellement reçues.

			Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de soumission, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux offrants.
18	B.11.1	Mode de diffusion des informations complémentaires à l'AO et des réponses/explications demandées	<ul style="list-style-type: none"> • Communication directe aux soumissionnaires potentiels par courrier électronique ; • Publication de tous les documents supplémentaires ou complémentaires sur le site www.ci.undp.org
19	D.23.3	Nombre de copies de la soumission qui doivent être fournies	Original : Un (1) exemplaire Copie : Un (01) exemplaire Les offres doivent contenir des enveloppes séparées pour les 03 lots (pour ceux qui soumettront pour les 03 LOTS)
20	D.23.1 b) D.23.2 D.24	Adresse de dépôt des soumissions	PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT 01 BP 1747 ABIDJAN 01 ANGLE AVENUE MARCHAND RUE GOURGAS PLATEAU EN FACE DE LA RADIO DEPOT DANS LA BOITE RESERVEE AUX OFFRES SOUS PLIS FERME
21	C.21.1 D.24	Date-limite de dépôt des soumissions	Date : 12 juin 2017 Heure : 17h00
22	D.23.2	Modalités de dépôt des soumissions	<ul style="list-style-type: none"> • Messenger/remise en main propre aux adresses ci-dessus.
23	D.23.2 D.26	Conditions et procédures applicables au dépôt et à l'ouverture électroniques des soumissions, si cela est autorisé	<ul style="list-style-type: none"> • NON AUTORISE
24	D.23.1 c)	Date, heure et lieu d'ouverture des soumissions	Date : 13 juin 2017 Heure : 09h00 Lieu : PNUD salle AKWABA Les soumissionnaires qui le désirent sont invités à y participer
25		Méthode d'évaluation devant être utilisée pour la sélection de la soumission la plus conforme aux exigences	<ul style="list-style-type: none"> • Vérification de l'existence des documents repris au point 26.C.15.1 ; • Critères objectifs de qualification/d'élimination s'agissant des exigences techniques (OUI OU NON) de la checklist ; • Visite de lieu satisfaisante au point 32.F.34 ; • Offre de prix la plus basse des soumissions techniquement conformes

26	C.15.1	<p>Documents requis qui doivent être fournis pour établir l'admissibilité des soumissionnaires</p> <p><i>Le SNU se réserve le droit, en cas d'absence des documents d'adresser un courrier électronique aux soumissionnaires concernés pour leur demander de les fournir dans un délai déterminé après ce délai, le soumissionnaire pourra être éliminé si les documents ne sont pas fournis.</i></p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le certificat d'inscription au registre du commerce le plus récent en lien avec l'activité 2. Une attestation valide de régularité fiscale (Impôts) 3. Une attestation valide de régularité sociale (CNPS) 4. Le formulaire établissant l'admissibilité et les qualifications du soumissionnaire, dûment rempli, conformément à la liste des exigences indiquées et fourni à la section 5 5. Toutes les informations concernant les contentieux antérieurs ou actuels au cours des trois dernières années, dans lesquels le soumissionnaire est impliqué, en indiquant le nom des parties concernées, l'objet du contentieux, le montant en jeu et la décision finale éventuellement rendue (le cas échéant non obligatoire) 6. Les états financiers certifiés les plus récents (état des résultats et bilan) au titre des deux (2) dernières années si applicables (non obligatoire) 7. Tableau des critères environnementaux et genre (Section 10)
27		Autres documents pouvant être fournis pour établir l'admissibilité du soumissionnaire	<ul style="list-style-type: none"> • Au choix du soumissionnaire
28	C.15	Structure de la soumission technique et liste des documents à fournir	<ul style="list-style-type: none"> • Le formulaire de la Section 6 de soumission technique dûment remplis • Le formulaire de CHECK LIST (section 9) dument rempli
29	C.15.2	Date-limite prévue pour l'entrée en vigueur du contrat	<ul style="list-style-type: none"> • Dès finalisation du processus de recrutement
30	C.15.2	Durée maximum prévue du contrat	<ul style="list-style-type: none"> • La durée totale de la LTA sera de trois (3) ans. Le contrat initial sera d'une durée d'un an renouvelable pour une même durée sur la base d'une évaluation de performances positive.
31		Le PNUD attribuera le contrat à :	<ul style="list-style-type: none"> • Plusieurs soumissionnaires, en fonction des facteurs suivants : Au moins 02 prestataires par catégorie et par ville si applicable Il y a au total 3 catégories. Le détail des catégories est repris dans la SECTION 3. Le SNU se réserve le droit de sélectionner plus de prestataires conformément à ses intérêts.

32	F.34	Critères d'attribution du contrat et d'évaluation des soumissions	<p><u>Critères d'attribution</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Les marchés seront attribués suivant l'offre de prix la plus basse des soumissions techniquement qualifiées/conformes suivant le classement dans chaque catégorie. Pour les prestations avec plusieurs lignes, le prix à prendre en compte pour le classement sera la moyenne des propositions de prix unitaires pour l'ensemble des lignes. <p>Sur les prestataires à sélectionner, un minimum de 02 prestataires ayant des capacités de service traiteur et de location des salles jusqu'à plus de 50 personnes seront retenus pour les lots 1 et 2.</p> <p><u>Critères d'évaluation des soumissions</u></p> <ol style="list-style-type: none"> Admissibilité des soumissionnaires Nombre minimum d'années d'expérience dans des contrats similaires : 2 (deux) ans Nombre minimum de projets similaires entrepris au cours des 2 dernières années : 3 (trois) Parfaite conformité de la soumission aux exigences techniques. Voir le questionnaire du CHECK LIST (Section 9) ; Qualifications du chef d'équipe pour coordonner les activités directement avec les agences des Nations Unies : au moins 3 ans d'expérience ; Qualifications de tous les autres membres du personnel devant être affectés à l'exécution du contrat : au moins 3 ans d'expérience. Localisation du prestataire conformément aux critères de sécurité des Nations Unies ; Une Visite des lieux de prestations sera faite pour vérifier la conformité par rapport aux informations fournies dans les CHECKLISTS et la localisation du prestataire. Seuls les soumissionnaires ayant satisfaits totalement aux six (6) critères ci-dessus seront obligatoirement visités.
33	E.29	Mesures de vérification	<ul style="list-style-type: none"> Vérification de la précision, de l'exactitude et de l'authenticité des informations fournies par un soumissionnaire dans les documents juridiques, techniques et financiers soumis ; Validation du degré de conformité aux exigences de l'AO et aux critères d'évaluation au regard de ce qui a été constaté à ce stade par l'équipe d'évaluation ; Demandes de renseignements et la vérification des références auprès d'organismes du gouvernement

			<p>compétents vis-à-vis du soumissionnaire concerné, ou auprès de toute autre entité ayant pu avoir des relations d'affaires avec ledit soumissionnaire ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Demandes de renseignements et la vérification des références auprès d'autres clients antérieurs s'agissant de la qualité des prestations fournies dans le cadre de contrats en cours ou achevés ; • Inspection physique des installations, des succursales ou autres établissements d'un soumissionnaire dans lesquels il exploite son activité, avec ou sans préavis.
34		Conditions d'entrée en vigueur du contrat	<ul style="list-style-type: none"> • Acceptation par le SNU de la proposition technique et financière du contractant et approbation par les comités habilités
35		Autres informations relatives à l'AO	<p><u>Instructions au bon usage du Questionnaire CHECK LIST</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Choisir obligatoirement une catégorie sur la base des propositions en cochant dans une case • Remplir la fiche conformément au lot pour lequel vous avez soumissionné

Section 3 : Exigences et spécifications techniques

Objet : Mise en place d'accord à long terme (LTA) avec plusieurs (3 par catégories) prestataires/contractants pour les locations de salles de conférence et services traiteurs pour le compte des Agences du Système des Nations Unies en Côte d'Ivoire

Contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre de certaines de ses activités d'appui au Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire, les Agences des Nations Unies organisent des conférences, ateliers, séminaires ou réunions non résidentiels et résidentiels qui revêtent dans certains cas, un caractère évènementiel. En vue de faciliter l'organisation de ce type d'activités, le SNU souhaite établir, avec des prestataires de la place, des contrats à long terme (LTA) pour une période d'une année renouvelable pendant trois ans sous réserve de performance satisfaisante et d'un accord mutuel entre les deux parties. Cependant, il est à noter que la LTA ne peut en aucun cas être interprété comme une exclusivité de l'attribution des marchés à l'un des prestataires retenus.

Les services requis dans le cadre de cet accord sont ci-après :

- **Lot 1 : Location de salles de conférence et restauration (service traiteur) ;**
- **Lot 2 : Service traiteur fourni par un prestataire sans la location de salle (avec service) ;**
- **Lot 3 : Hébergement**

Pour les services susmentionnés dans les 3 lots, les agences du système des Nations Unies considèrent dans le présent appel d'offres trois principales catégories:

- CATEGORIE 1 : CENTRE D'EVENEMENT, RESTAURANT OU HOTEL DE NIVEAU ECONOMIQUE (équivalent à 1-3 étoiles) ;
- CATEGORIE 2 : CENTRE D'EVENEMENT, RESTAURANT OU HOTEL DE NIVEAU MOYEN (équivalent à 4 étoiles) ;
- CATEGORIE 3 : CENTRE D'EVENEMENT, RESTAURANT OU HOTEL DE NIVEAU SUPERIEUR (équivalent 5 étoiles ou 5 étoiles de luxe)

Chaque soumissionnaire devra choisir sa catégorie d'appartenance avant de présenter sa proposition. Le choix de la catégorie doit se faire obligatoirement suivant les critères énoncés ci-dessus : niveau économique, niveau moyen, niveau supérieur.

Description des prestations, services liés et informations diverses

1- LOT N°1 : Location salles de conférence et restauration (service traiteur) :

a. Location salles de conférence/réunion

Pour ce service, les besoins des agences du SNU sont présentés ci-dessous :

- Salles climatisées de 10 à 200 places avec un système d'éclairage général et satisfaisant ;
- Salles équipées d'un vidéo projecteur adapté, d'un écran du matériel d'alimentation électrique (rallonges, multiprises etc...)
- Salles équipées de matériel de sonorisation performant et adapté à la capacité de la salle considérée avec un minimum de 2 micros baladeurs;
- Salles avec accès gratuit wifi, internet haut débit ;
- Parking sécurisé avec une capacité d'au moins 20 véhicules ;
- Existence de Service de sécurité à mettre à disposition les jours des activités à l'entrée de la salle et aux alentours ;
- Salles avec sanitaires séparés homme-femmes, propres en bon état ;

- Salles avec tables dressées correctement avec des éléments de qualité de façon identique et d'une propreté irréprochable : serviettes et nappes (en tissu), couverts.....
- Salles avec sièges en bon état et confortables ;
- Salles avec rideaux et voilages propres en bon état.
- En cas de l'existence des moquettes, elles doivent être en bon état et bien entretenues.

Note : services supplémentaires :

- Merci de mentionner l'existence d'un minimum de deux (2) salles pour bureau de travail en groupe ou secrétariat ;
- Existence d'un service d'interprétariat ou en sous-traitance ;
- Préciser si certains équipements font l'objet de location externe.

b. Restauration (service traiteur)

Pour ce service, les prestataires offriront un ensemble de services par convive suivant les besoins ci-dessous :
 Prière proposer des menus variés pour les pauses café et les pauses déjeuner

- **2 pauses café** avec la composition minimum ci-après :
 - Pause-café matin : viennoiserie , café, thé, cacao, lait (chaud/froid), jus de fruit, eau.
 - Pause-café après-midi : canapés salés, mini gâteaux, café, thé, jus de fruit, eau

- **1 pause déjeuner** (formule buffet) avec la composition minimum ci-après :
 - Entrée froide/chaude
 - Poissons
 - Viandes
 - Volaille
 - Accompagnement : Riz, attiéké, banane, pomme de terre, igname, etc...
 - Assortiment de fruit frais de saison ou salade de fruit
 - Pâtisserie
 - Station café et thé
 - Assortiment de boissons non alcoolisées et de l'eau

- **Cocktail** avec la composition minimum ci-après :
 - Cocktail avec alcool (canapés chauds et froids, liqueurs, bières, jus de fruit, boissons locales, jus de fruit, eau)
 - Cocktail sans alcool (canapés chauds et froids, jus de fruit, boissons locales, jus de fruit, eau)

c. Villes concernées

Abidjan	Man	Tabou	Ferkessedougou	Adiaké
Assinie	Daloa	Aboisso	Katiola	Soubré
Grand-Bassam	Gagnoa	Boundiali	Duekoué	
Dabou	Guiglo	Odienné	Abengourou	
Adzope	Bouna	Tingrela	Seguela	
Agboville	Bondoukou	Divo	Lakota	
Yamoussoukro	San Pedro	Dimbokro	Sassandra	
Korhogo	Bouaké	Danane	Bougouanou	

2- LOT N°2 : Service traiteur fourni par un prestataire sans la location de salle (avec service).

Pour ce service, les prestataires offriront un ensemble de services par convive suivant les besoins ci-dessus :

a. Restauration (service traiteur)

Pour ce service, les prestataires offriront un ensemble de services par convive suivant les besoins ci-dessous :
Prière proposer des menus variés pour les pauses café et les pauses déjeuner

- **2 pauses café** avec la composition minimum ci-après :
 - Pause-café matin : viennoiserie , café, thé, cacao, lait (chaud/froid), jus de fruit, eau.
 - Pause-café après-midi : canapés salés, mini gâteaux, café, thé, jus de fruit, eau

- **1 pause déjeuner** (formule buffet) avec la composition minimum ci-après :
 - Entrée froide/chaude
 - Poissons
 - Viandes
 - Volaille
 - Accompagnement : Riz, attiéké, banane, pomme de terre, igname, etc...
 - Assortiment de fruit frais de saison ou salade de fruit
 - Pâtisserie
 - Station café et thé
 - Assortiment de boissons non alcoolisées et de l'eau

- **Cocktail** avec la composition minimum ci-après :
 - Cocktail avec alcool (canapés chauds et froids, liqueurs, bières, jus de fruit, boissons locales, jus de fruit, eau)
 - Cocktail sans alcool (canapés chauds et froids, jus de fruit, boissons locales, jus de fruit, eau)

b. Exigences des agences du SNU dans la mise en place buffet, la livraison (transport, stockage) et le service sont :

En plus de ces besoins, les exigences des agences du SNU dans la mise en place buffet, la livraison (transport, stockage) et le service sont :

- La mise en place buffet : tables dressées correctement avec des éléments de qualité de façon identique et d'une propreté irréprochable : serviettes et nappes (en tissu), couverts.
- Les conditions de transport des repas : le transport des repas doit se faire dans de bonnes conditions avec des équipements (véhicule, matériels) appropriés, permettant de garantir les conditions de refroidissement et de conservation pour le service froid et le service chaud.
- La ponctualité dans la livraison : le buffet doit être prêt au moins 30 minutes avant l'heure indiquée
- Le service : professionnalisme et propreté des serveurs, étiquetage bien visible pour identification des repas du buffet (prière préciser le ratio nombre de serveur/nombre de participants)

c. Villes concernées

Abidjan	Man	Tabou	Ferkessedougou	Adiaké
Assinie	Daloa	Aboisso	Katiola	Soubré
Grand-Bassam	Gagnoa	Boundiali	Duekoué	
Dabou	Guiglo	Odienné	Abengourou	
Adzope	Bouna	Tingrela	Seguela	
Agboville	Bondoukou	Divo	Lakota	
Yamoussoukro	San Pedro	Dimbokro	Sassandra	
Korhogo	Bouaké	Danane	Bougouanou	

LOT N°3 : hébergement

Hébergement

- Chambre climatisée avec lit double,
- Télévision avec les chaînes nationales et le câble
- Salle de bain intégrée
- Table de travail
- Eclairage
- Toutes commodités (éclairage, eau courante, eau chaude, eau froide groupe électrogène)
- Wifi
- Sécurité
- Nombre et type de tour de nettoyage (systématique ou à la demande)

a. Villes concernées

Abidjan	Man	Tabou	Ferkessedougou	Adiaké
Assinie	Daloa	Aboisso	Katiola	Soubré
Grand-Bassam	Gagnoa	Boundiali	Duekoué	
Dabou	Guiglo	Odienné	Abengourou	
Adzope	Bouna	Tingrela	Seguela	
Agboville	Bondoukou	Divo	Lakota	
Yamoussoukro	San Pedro	Dimbokro	Sassandra	
Korhogo	Bouaké	Danane	Bougouanou	

Section 4 : formulaire de soumission²

(Ceci doit être écrit le papier à en-tête du soumissionnaire. Sous réserve des espaces prévus à cet effet, aucune modification ne peut être apporté au présent modèle.)

[Insérez le lieu et la date]

A : [A l'attention du Président du OMT]

Chère Madame/Cher Monsieur,

La société soussignée propose par les présentes de fournir les prestations et services liés requis pour [insérez le titre des biens et services requis aux termes de l'AO] conformément à votre appel d'offres en date du [insérez la date]. Nous déposons par les présentes notre soumission qui inclut la soumission technique et le barème de prix.

Par les présentes, nous déclarons ce qui suit :

- a) toutes les informations et déclarations indiquées dans la présente soumission sont exactes et nous reconnaissons que toute fausse déclaration y figurant pourra conduire à notre élimination ;
- b) nous ne figurons actuellement pas sur la liste des fournisseurs radiés ou suspendus de l'ONU ou sur toute autre liste d'autres organismes de l'ONU et nous ne sommes liés à aucune société ou personne figurant sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU ;
- c) nous ne faisons l'objet d'aucune procédure de faillite et ne sommes partie à aucune procédure en cours ou action en justice susceptible de compromettre la continuité de notre activité ; et
- d) nous n'employons et ne prévoyons d'employer aucune personne qui est employée ou qui a été récemment employée par l'ONU ou le PNUD.

Nous confirmons que nous avons lu, compris et que nous acceptons sans réserve par les présentes le tableau des exigences et spécifications techniques qui décrit les devoirs et responsabilités qui nous incombent aux termes de l'AO, ainsi que les conditions générales du contrat type du PNUD pour le présent AO.

Nous nous engageons à nous conformer à la présente soumission pour [insérez la durée de validité indiquée dans la fiche technique].

Nous nous engageons, si notre soumission est acceptée, à entamer la fourniture des biens et des services connexes au plus tard à la date indiquée dans la fiche technique.

Nous comprenons et reconnaissons pleinement que le PNUD n'est pas tenu d'accepter la présente soumission, que nous supporterons l'ensemble des coûts liés à sa préparation et à son dépôt et que le PNUD ne sera pas responsable ou redevable desdits coûts, quel que soit le déroulement ou le résultat de l'évaluation.

Cordialement,

Signature autorisée [en entier avec les initiales] : _____

Nom et fonction du signataire : _____

Nom de la société : _____

Coordonnées : _____

[le cas échéant, veuillez apposer le cachet de votre société sur la présente lettre]

² Le contenu du présent formulaire ne peut faire l'objet d'aucune suppression ou modification. Toute suppression ou modification du contenu du présent formulaire pourra entraîner le rejet de la soumission.

Section 5 : Documents établissant l'admissibilité et les qualifications du soumissionnaire

Formulaire des informations relatives au soumissionnaire³

Date : *[insérez la date (jour, mois, année) de la soumission]*
AO n°: *[insérez le numéro de l'appel d'offres]*

Page n° _____

1. Dénomination sociale du soumissionnaire <i>[insérez la dénomination sociale du soumissionnaire]</i>		
2. En cas de coentreprise, dénomination sociale de chaque partie : <i>[insérez la dénomination sociale de chaque partie composant la coentreprise]</i>		
3. Pays d'immatriculation/d'activité effectif(s) ou prévu(s) : <i>[insérez le pays d'immatriculation effectif ou prévu]</i>		
4. Année d'immatriculation dans son lieu d'implantation : <i>[insérez l'année d'immatriculation du soumissionnaire]</i>		
5. Pays d'activité	6. Nombre d'employés dans chaque pays	7. Années d'activité dans chaque pays
8. Adresse(s) légale(s) dans le(s) pays d'immatriculation/d'activité : <i>[insérez l'adresse légale du soumissionnaire dans le pays d'immatriculation]</i>		
9 – Les informations bancaires du soumissionnaire (nom de la banque, adresse, N° de compte, IBAN, SWIFT personne à contacter et coordonnées)		
10. Valeur et description des trois (3) contrats les plus importants au cours des deux (2) dernières années		
11. Cote de crédit la plus récente (note et source, le cas échéant) :		
12. Brève description des antécédents en matière de contentieux (litiges, arbitrages, réclamations, etc.), en indiquant la situation actuelle et les résultats, s'ils sont déjà réglés :		
13. Informations relatives au représentant autorisé du soumissionnaire Nom : <i>[insérez le nom du représentant autorisé]</i> Adresse : <i>[insérez l'adresse du représentant autorisé]</i> Numéros de téléphone/fax : <i>[insérez les numéros de téléphone/fax du représentant autorisé]</i> Adresse électronique : <i>[insérez l'adresse électronique du représentant autorisé]</i>		
14. Figurez-vous sur la liste 1267.1989 du PNUD ou sur la liste d'exclusion d'un Agence ou de l'ONU ? (O / N)		

³ Le soumissionnaire doit remplir le présent formulaire conformément aux instructions. Sous réserve de la fourniture d'informations supplémentaires, aucune modification de son format ne sera autorisée et aucun formulaire de substitution ne sera accepté.

15. Des copies des documents originaux suivants sont jointes aux présentes :

- tous les documents d'admissibilité requis aux termes de la fiche technique
- s'il s'agit d'une coentreprise/d'un consortium, le protocole d'entente/accord ou la lettre d'intention relative à la constitution de la coentreprise/du consortium ou l'immatriculation de la coentreprise/du consortium, si elle/il est immatriculé(e)
- s'il s'agit d'une entreprise publique ou d'une entité détenue/contrôlée par un gouvernement, les documents attestant de son autonomie juridique et financière et de sa conformité au droit commercial

Formulaire des informations relatives aux membres d'une coentreprise (si elle est immatriculée)⁴

A remplir uniquement par les soumissionnaires en « coentreprise »

Date : *[insérez la date (jour, mois, année) de la soumission]*

AO n°: *[insérez le numéro de l'appel d'offres]*

Page n° _____

1. Dénomination sociale du soumissionnaire : <i>[insérez la dénomination sociale du soumissionnaire]</i>		
2. Dénomination sociale du membre de la coentreprise : <i>[insérez la dénomination sociale du membre de la coentreprise]</i>		
3. Pays d'immatriculation du membre de la coentreprise : <i>[insérez le pays d'immatriculation du membre de la coentreprise]</i>		
4. Année d'immatriculation : <i>[insérez l'année d'immatriculation du membre]</i>		
5. Pays d'activité	6. Nombre d'employés dans chaque pays	7. Années d'activité dans chaque pays
8. Adresse(s) légale(s) dans le(s) pays d'immatriculation/d'activité : <i>[insérez l'adresse légale du membre dans le pays d'immatriculation]</i>		
9. Valeur et description des trois (3) contrats les plus importants au cours des cinq (5) années :		
10. Cote de crédit la plus récente (le cas échéant) :		
1. Brève description des antécédents en matière de contentieux (litiges, arbitrages, réclamations, etc.), en indiquant la situation actuelle et les résultats, s'ils sont déjà réglés :		

⁴ Le soumissionnaire doit remplir le présent formulaire conformément aux instructions. Sous réserve de la fourniture d'informations supplémentaires, aucune modification de son format ne sera autorisée et aucun formulaire de substitution ne sera accepté.

13. Informations relatives au représentant autorisé du membre de la coentreprise

Nom : *[insérez le nom du représentant autorisé du membre de la coentreprise]*

Adresse : *[insérez l'adresse du représentant autorisé du membre de la coentreprise]*

Numéros de téléphone/fax : *[insérez les numéros de téléphone/fax du représentant autorisé du membre de la coentreprise]*

Adresse électronique : *[insérez l'adresse électronique du représentant autorisé du membre de la coentreprise]*

14. Des copies des documents originaux suivants sont jointes aux présentes : *[cochez les cases correspondant aux documents originaux joints]*

- tous les documents d'admissibilité requis aux termes de la fiche technique
- les statuts ou l'immatriculation de la société mentionnée au 2.
- s'il s'agit d'une entité détenue par un gouvernement, les documents attestant de son autonomie juridique et financière et de sa conformité au droit commercial.

Section 6 : formulaire de soumission technique⁵

Les soumissions techniques qui ne respecteront pas le présent format pourront être rejetées.

INSEREZ LE TITRE DE L'AO

Nom de l'organisation/la société soumissionnaire :	
Pays d'immatriculation :	
Nom de la personne à contacter au titre de la présente soumission :	
Adresse :	
Téléphone/fax :	
Courrier électronique :	

I : EXPERTISE DE LA SOCIETE/ORGANISATION						
<i>Cette section doit expliquer de manière exhaustive les ressources du soumissionnaire s'agissant du personnel et des installations nécessaires à la satisfaction des exigences.</i>						
1 - Un profil d'entreprise de 5 pages maximum ;						
<p>1.1 Brève description du soumissionnaire en tant qu'entité. Fournissez une brève description de l'organisation/de la société soumissionnaire, ses mandats légaux/activités commerciales autorisées, l'année et le pays de constitution et le budget annuel approximatif, etc. Mentionnez sa réputation, tout antécédent en matière de contentieux et d'arbitrage auquel l'organisation/la société a été mêlée et qui pourrait compromettre ou affecter la fourniture de biens et/ou des services connexes, en indiquant l'état/le résultat desdits contentieux/arbitrages.</p> <p>1.2. Capacité financière. Sur la base des états financiers vérifiés les plus récents (état des résultats et bilan) décrivez la capacité financière (liquidité, lignes de crédits stand-by, etc.) du soumissionnaire à s'engager dans le contrat. Incluez toute cote de crédit, notation professionnelle, etc.</p> <p>1.3. Réalisations et expérience. Fournissez les informations suivantes concernant votre expérience au cours des deux (2) dernières années au minimum qui est liée ou utile à celle que le présent contrat requiert.</p> <p style="color: red;">Joindre les preuves (contrat, bon de commande.....)</p>						
Nom du projet	Client	Valeur du contrat	Période d'activité	Types d'activités entreprises	Etat ou date d'achèvement	Coordonnées des références (nom, téléphone, courrier électronique)

⁵ Les soumissions techniques qui ne respecteront pas le présent format pourront être rejetées.

II – PRESTATIONS A FOURNIR, SPECIFICATIONS TECHNIQUES, ET SERVICES CONNEXES

La présente section doit démontrer la prise en compte par le soumissionnaire des spécifications en identifiant les différents composants proposés, en répondant aux exigences, telles qu'indiquées, point par point, en fournissant une description détaillée des modalités d'exécution essentielles proposées, et en démontrant comment la soumission respecte ou dépasse les spécifications.

2.1. Prestations à fournir. Veuillez fournir une description détaillée des services devant être fournis, en indiquant clairement la façon dont ils respectent les exigences et spécifications techniques de l'AO décrites dans la section 3; décrivez la manière dont l'organisation/la société fournira les prestations et services connexes en gardant à l'esprit leur adéquation nécessaire aux conditions locales et à l'environnement du projet.

Un document justificatif contenant tous les détails utiles peut être annexé à la présente section.

2.2. Mécanismes d'assurance de la qualité technique. La soumission doit également inclure des informations sur les mécanismes de vérification interne du soumissionnaire en matière d'assurance de la qualité technique.

2.3. Informations et contrôle.

Les (s) prestataires retenus devra être prêt à dédier un agent responsable et son back up chargé des relations pour le compte des Agences des Nations Unies concernées; Veuillez fournir une brève description de ses tâches.

2.4. Sous-traitance. Indiquez si des prestations seront sous-traitées, à qui, quel pourcentage des travaux est concerné, les raisons sous-jacentes et les rôles des sous-traitants proposés.

2.5. Risques / mesures d'atténuation. Veuillez décrire les risques potentiels qui sont liés à la mise en œuvre du présent projet et qui peuvent avoir un effet sur l'obtention et la réalisation en temps voulu des résultats attendus, ainsi que sur leur qualité. Décrivez les mesures qui seront mises en place pour atténuer ces risques.

2.6 Déclaration d'information complète. Ceci a pour objet d'indiquer tout conflit d'intérêts potentiel, conformément à la définition correspondante figurant dans la section 4 du présent document, le cas échéant.

2.7 Autre. Toute autre observation ou information concernant la soumission et sa mise en œuvre.

III 3 : PERSONNEL

3.1 Structure de direction. Décrivez la méthode de direction générale en ce qui concerne la planification et l'exécution du contrat. Incluez un organigramme au titre de la gestion du contrat, s'il vous est attribué.

3.2 Qualifications du personnel clé. Fournissez les CV des membres du personnel clé (chef d'équipe, personnel de direction et d'encadrement) qui participeront à la réalisation du présent contrat s'il vous est attribué. Les CV doivent démontrer les qualifications des intéressés dans des domaines d'expertise utiles au contrat. **Veillez utiliser le format de présentation ci-dessous :**

Nom :		
Rôle dans le cadre de l'exécution du contrat :		
Nationalité :		
Coordonnées :		
Pays d'acquisition de l'expérience professionnelle utile :		
Connaissances linguistiques :		
Formation et autres qualifications :		
Résumé de l'expérience :		
Expérience utile (à partir de la plus récente) :		
Période : du ___ au ___	Nom de l'activité/du projet/de l'organisation de financement	Fonctions et activités entreprises/description du rôle effectif :
<i>Par ex., de juin 2010 à janvier 2011</i>		
<i>Etc.</i>		
<i>Etc.</i>		
Références (au minimum 3) :	<i>Nom Fonctions Organisation Coordonnées : adresse, téléphone, courrier électronique, etc.</i>	
Déclaration :		
<p>Je confirme mon intention d'exercer les fonctions indiquées et ma disponibilité actuelle pour les assumer pour la durée du contrat envisagé. J'ai conscience que toute déclaration volontairement inexacte de ma part peut entraîner mon élimination avant ou pendant mon engagement.</p>		
<hr style="width: 50%; margin: 0 auto;"/>		
<hr style="width: 50%; margin: 0 auto;"/>		<hr style="width: 50%; margin: 0 auto;"/>
Signature du chef/membre de l'équipe		Date de signature

Section 7 : Formulaire de barème de prix

Le soumissionnaire doit établir le barème de prix de la manière indiquée dans **les instructions destinées aux soumissionnaires et suivant la catégorie d'appartenance du soumissionnaire (1 à 3) et surtout les exigences et spécifications techniques indiquées dans la section 3.**

Le barème de prix doit contenir la composition détaillée des **coûts HORS TVA** de l'ensemble des prestations et services connexes devant être fournis, *du prix unitaire (par personnes/convives pour la pause-café, la pause-déjeuner, le cocktail et par jour pour la location des salles).*

Le format de présentation indiqué dans les pages qui suivent est proposé à titre de guide pour l'établissement du barème de prix. Ces formats de présentation incluent des dépenses spécifiques à chaque LOT. Les coûts unitaires devront inclure tous les services liés tels que précisés dans la section 3.

Tous les soumissionnaires doivent obligatoirement se conformer à ce format.
La non-conformité à ce format entraîne l'élimination de l'offre financière.

A. Tableau de coûts par prestations suivant les lots.

- **Lot 1 : Location de salles de conférence et restauration (service traiteur);**

I. COUT JOURNALIER PROPOSE POUR CHAQUE RUBRIQUE

Salle de conférence

Location de salle et services liés tels que décrit dans la section 3 selon le nombre de convives/personnes concerné par atelier/réunion non résidentiel	Coût de location <u>journalière</u> de la salle (FCFA)
20 - 50	
51 - 80	
81 - 100	
Plus de 100	

Restauration

Pause-café matin

Nombre de convives/personnes concernées par atelier/réunion non résidentiel pour la pause-café du matin	Coût unitaire forfait atelier/réunion par convive ou personne (Pause-café matin) et par jour (FCFA)
20 - 50	
51 - 80	
81 - 100	
Plus de 100	

Pause-café après-midi

Nombre de convives/personnes concernées par atelier/réunion non résidentiel pour la pause-café après-midi	Cout unitaire forfait atelier/réunion par convive ou personne et par jour (Pause-café après-midi) (FCFA)
20 - 50	
51 - 80	
81 - 100	
Plus de 100	

Pause-déjeuner

Nombre de convives/personnes concernées par atelier/réunion non résidentiel pour la pause-déjeuner	Cout unitaire forfait atelier/réunion par convive ou personne et par jour (Pause-déjeuner) (FCFA)
20 - 50	
51 - 80	
81 - 100	
Plus de 100	

Cocktail alcoolisé

Nombre de convives/personnes concernées par atelier/réunion non résidentiel pour le cocktail alcoolisé	Cout unitaire forfait atelier/réunion par convive ou personne et par jour (cocktail alcoolisé) (FCFA)
20 - 50	
51 - 80	
81 - 100	
Plus de 100	

Cocktail sans alcool

Nombre de convives/personnes concernées par atelier/réunion non résidentiel pour le cocktail sans alcool	Cout unitaire forfait atelier/réunion par convive ou personne et par jour (cocktail sans alcool) (FCFA)
20 - 50	
51 - 80	
81 - 100	
Plus de 100	

Forfait restauration location de salle

Nombre de convives/personnes concernées par atelier/réunion non résidentiel	Cout unitaire forfait atelier/réunion et restauration par convive ou personne et par jour (FCFA)
20 - 50	
51 - 80	
81 - 100	
Plus de 100	

- Lot 2 : Service traiteur fourni par un prestataire sans la location de salle (avec service).

I. COUT JOURNALIER PROPOSE POUR CHAQUE RUBRIQUE

Pause-café matin

Nombre de convives/personnes concernées par atelier/réunion non résidentiel pour la pause-café du matin	Cout unitaire forfait atelier/réunion par convive ou personne (Pause-café matin) (FCFA)
20 - 50	
51 - 80	
81 - 100	
Plus de 100	

Pause-café après-midi

Nombre de convives/personnes concernées par atelier/réunion non résidentiel pour la pause-café après-midi	Cout unitaire forfait atelier/réunion par convive ou personne (Pause-café après-midi) (FCFA)
20 - 50	
51 - 80	
81 - 100	
Plus de 100	

Pause-déjeuner

Nombre de convives/personnes concernées par atelier/réunion non résidentiel pour la pause-déjeuner	Cout unitaire forfait atelier/réunion par convive ou personne et par jour (Pause-déjeuner) (FCFA)
20 - 50	
51 - 80	
81 - 100	
Plus de 100	

Cocktail alcoolisé

Nombre de convives/personnes concernées par atelier/réunion non résidentiel pour le cocktail alcoolisé	Cout unitaire forfait atelier/réunion par convive ou personne et par jour (cocktail alcoolisé) (FCFA)
20 - 50	
51 - 80	
81 - 100	
Plus de 100	

Cocktail sans alcool

<i>Nombre de convives/personnes concernées par atelier/réunion non résidentiel pour le cocktail sans alcool</i>	<i>Coût unitaire forfait atelier/réunion par convive ou personne et par jour (cocktail sans alcool) (FCFA)</i>
20 - 50	
51 - 80	
81 - 100	
Plus de 100	

- Lot 3 : hébergement ;

II. COUT JOURNALIER PROPOSE POUR LA RUBRIQUE

Hébergement

<i>Nombre de convives/personnes concernées</i>	<i>Coût unitaire forfait atelier/réunion par personne et par nuitée (FCFA)</i>		
	<i>Prix par chambre Tarif officiel</i>	<i>Prix par chambre Tarif UN</i>	<i>Réduction</i>
20 - 50 chambres			
51 - 80 chambres			
81 - 100 chambres			
Plus de 100 chambres			

Section 8 : Contrat (LTA)

LE PRESENT DOCUMENT CONSTITUE LE MODELE DE CONTRAT DU SNU FOURNI AU SOUMISSIONNAIRE POUR INFORMATION. LE RESPECT DE L'ENSEMBLE DE SES CONDITIONS EST OBLIGATOIRE.

[VOIR CI-DESSOUS LA VERSION .PDF DU CONTRAT QUI SERA UTILISE, AINSI QUE LES CONDITIONS GENERALES]

CONTRAT À LONG TERME RELATIF À LA FOURNITURE DE SERVICES AU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT

Le présent Contrat à long terme est conclu entre le Programme des Nations Unies pour le développement, organe subsidiaire des Nations Unies ayant son siège au 1 UN Plaza, New York, NY 10017 (ci-après dénommé le « PNUD ») et _____ (ci-après dénommé le « Prestataire ») ayant son siège au _____.

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

1. Le PNUD souhaite conclure un contrat à long terme relatif à la fourniture de services par le Prestataire au PNUD, en vertu duquel les bureaux de pays du PNUD dans le monde pourront conclure des arrangements contractuels spécifiques avec le Prestataire, tel que prévu dans les présentes.
2. En vertu de l'appel d'offres [à compléter], l'offre du Prestataire a été acceptée.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, le PNUD et le Prestataire (ci-après conjointement dénommés les « Parties ») conviennent, par les présentes, de ce qui suit :

Article 1 : OBJET DES PRESTATIONS

1. Le Prestataire fournira les types de services et de prestations énumérés en Annexe 1 des présentes (« Services/Cahier des charges »), à mesure qu'ils seront négociés par le siège du PNUD ou un de ses bureaux de pays et consignés dans un contrat relatif à des services professionnels établi selon le modèle joint en Annexe 2.
2. La prestation de ces Services sera assurée aux prix réduits figurant en Annexe 3. Les prix resteront en vigueur pendant une durée de deux ans à compter de la prise d'effet du présent Contrat.
3. Le PNUD ne donne aucune garantie quant à l'achat d'une quantité de Services pendant la durée des présentes, qui sera de deux ans.

Article 2 : CHANGEMENTS DE SITUATION

- 4. En cas de modifications techniques avantageuses apportées aux Services et/ou d'une baisse des tarifs qui leur sont applicables pendant la durée du présent Contrat, le Prestataire en informera immédiatement le PNUD. Ce dernier examinera les effets d'un tel événement et sera en droit de demander un avenant au Contrat.

Article 3 : RAPPORTS DU PRESTATAIRE

- 5. Le Prestataire soumettra des rapports semestriels au PNUD concernant les Services fournis à ce dernier, y compris à ses bureaux de pays.

Article 4 : CONDITIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES

- 6. Les Conditions générales relatives aux services professionnels du PNUD standard, jointes en Annexe 4, s'appliqueront au présent Contrat ainsi qu'à tout contrat ultérieur conclu en vertu de l'article 1 ci-dessus.

Article 5 : ACCEPTATION

- 7. Le présent Contrat remplace tous les accords verbaux ou écrits antérieurs existant éventuellement entre les parties et constituent l'intégralité de leur accord concernant la fourniture des Services dans le cadre des présentes.
- 8. Le présent Contrat prendra effet à la date de la dernière signature par les représentants des Parties et restera en vigueur pendant une durée de deux ans. Il pourra être prorogé pour une durée [additionnelle d'une] année par accord mutuel des parties.

EN FOI DE QUOI, les représentants dûment habilités des PARTIES ont signé le présent Contrat.

Au nom et pour le compte de :

PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR LE DÉVELOPPEMENT

Date : _____

Date : _____

CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX BONS DE COMMANDE DU PNUD

A. ACCEPTATION DU BON DE COMMANDE

Pour accepter le présent bon de commande, le fournisseur doit en signer et retourner l'exemplaire d'acceptation, ou livrer les marchandises conformément aux termes du bon de commande tels qu'ils y sont spécifiés. L'acceptation du présent bon de commande forme entre les parties un contrat dans le cadre duquel les droits et obligations des parties sont régis exclusivement par les clauses du présent bon de commande, y compris les présentes conditions générales. Le PNUD ne sera lié par aucune clause additionnelle ou incompatible proposée par le fournisseur, sauf si une telle clause a été acceptée par écrit par un fonctionnaire du PNUD dûment habilité à cet effet.

B. PAIEMENT

1. Lorsque les conditions de livraison sont satisfaites, le PNUD effectue le paiement, sauf stipulation contraire du présent bon de commande, dans les 30 jours de la réception de la facture du fournisseur et de la copie des documents d'expédition spécifiés dans le présent bon de commande.
2. Si le paiement de la facture est effectué dans les délais requis dans les conditions de paiement spécifiées dans le présent bon de commande, il tiendra compte de toute remise prévue dans lesdites conditions de paiement.
3. Sauf dérogation autorisée par le PNUD, le fournisseur doit présenter une seule facture au titre du présent bon de commande, et cette facture doit indiquer le numéro du bon de commande.
4. Les prix indiqués dans le présent bon de commande ne peuvent être majorés qu'avec l'accord exprès et écrit du PNUD.

C. EXONÉRATION FISCALE

1. La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies dispose entre autres que l'Organisation des Nations Unies (y compris ses organes subsidiaires), est exonérée de tout impôt direct, à l'exception de la rémunération de services d'utilité publique, et de tous droits de douane ou redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour son usage officiel. En cas de refus des autorités fiscales de reconnaître l'exonération dont bénéficie le PNUD en ce qui concerne lesdits impôts et droits, le

fournisseur consultera immédiatement le PNUD en vue de déterminer une procédure mutuellement acceptable.

2. En conséquence, le fournisseur autorise le PNUD à déduire de ses factures les montants correspondant à de tels impôts, droits ou redevances qu'il aura facturés, à moins qu'il n'ait consulté le PNUD avant de les payer et que le PNUD l'ait, dans chaque cas, expressément autorisé à payer sous réserve de tels impôts, droits ou redevances. Dans un tel cas, le fournisseur remettra au PNUD une preuve écrite attestant que ces impôts ou droits ont été payés et que leur paiement a été dûment autorisé.

D. RISQUE DE PERTE

Les risques de perte, d'avaries ou de destruction des marchandises seront régis conformément au DDU INCOTERM 1990, sauf accord contraire des parties spécifié au recto du présent bon de commande.

E. LICENCES D'EXPORTATION

Nonobstant tout INCOTERM figurant dans le présent bon de commande, le fournisseur devra obtenir toute licence nécessaire à l'exportation des marchandises.

F. CONFORMITÉ DES MARCHANDISES, Y COMPRIS LEUR EMBALLAGE

Le fournisseur garantit que les marchandises, y compris leur emballage, sont conformes aux spécifications du présent bon de commande et sont propres aux usages qui en sont ordinairement faits et à ceux que le PNUD lui a expressément indiqués, et qu'elles ne comportent aucun défaut de fabrication ou autre défaut concernant les matériaux qui les composent. Le fournisseur garantit aussi que les marchandises sont conditionnées ou emballées d'une manière propre à assurer leur protection.

G. INSPECTION

1. Le PNUD doit disposer d'un délai raisonnable à compter de la livraison des marchandises pour les inspecter et pour rejeter ou refuser d'accepter celles qui ne sont pas conformes au présent bon de commande ; le paiement des marchandises au titre du présent bon de commande ne vaut pas acceptation desdites marchandises.

2. L'inspection des marchandises avant leur expédition ne libère le fournisseur d'aucune de ses obligations contractuelles.

H. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le fournisseur garantit que l'utilisation ou la fourniture par le PNUD des marchandises vendues au titre du présent bon de commande ne violent aucun brevet, modèle, nom commercial ou marque de fabrique. En outre, en application de la présente garantie, le fournisseur se porte garant du PNUD et de l'Organisation des Nations Unies et s'engage à prendre fait et cause pour eux et les défendre à ses propres frais si une action est intentée ou une réclamation formulée contre eux au motif qu'un brevet, modèle, nom commercial, ou marque de fabrique, aurait été violé relativement aux marchandises vendues au titre du présent bon de commande.

I. DROITS DU PNUD

En cas de non-exécution par le fournisseur de ses obligations au titre du présent bon de commande, y compris au cas où il n'obtiendrait pas les licences d'exportation nécessaires ou ne livrerait pas tout ou partie des marchandises à la date ou aux dates de livraison convenues, le PNUD, après avoir adressé au fournisseur une mise en demeure raisonnable d'exécuter ses obligations et sans préjudice de tous autres droits ou recours, peut exercer un ou plusieurs des droits suivants :

- A. Acquérir tout ou partie des marchandises auprès d'autres fournisseurs, auquel cas il aura le droit de tenir le fournisseur responsable de toute dépense supplémentaire qui lui aurait été ainsi occasionnée ;
- B. Refuser d'accepter la livraison de tout ou partie des marchandises ;
- C. Résilier le présent bon de commande sans être redevable d'aucune pénalité au titre d'une telle résiliation et sans que sa responsabilité puisse être engagée d'aucune autre manière.

J. RETARD DANS LA LIVRAISON

Sans préjudice des autres droits ou obligations des parties au titre des présentes, si le fournisseur est incapable de livrer les marchandises à la date ou aux dates stipulées dans le présent bon de commande, il doit i) consulter immédiatement le PNUD pour déterminer le moyen le plus rapide de livrer les marchandises et ii) utiliser un moyen de livraison accéléré, à ses frais (sauf si le retard est imputable à un cas de force majeure), si le PNUD lui en fait demande raisonnable.

K. CESSION ET INSOLVABILITÉ

1. Sauf s'il obtient au préalable l'autorisation écrite du PNUD, le fournisseur ne peut céder, transférer, donner en gage ou autrement disposer du présent bon de commande, même en partie, ni d'aucun de ses droits ou obligations au titre du présent bon de commande.
2. En cas d'insolvabilité du fournisseur ou de changement dans le contrôle de son entreprise pour cause d'insolvabilité, le PNUD pourra, sans préjudice de tous autres droits ou recours, résilier immédiatement le présent bon de commande par notification écrite au fournisseur.

L. UTILISATION DU NOM ET DE L'EMBLÈME DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le fournisseur ne pourra utiliser, à quelque fin que ce soit, le nom, l'emblème ou le sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies.

M. INTERDICTION DE TOUTE PUBLICITÉ

Le fournisseur ne rendra pas public, par voie publicitaire ou autre, le fait qu'il fournit des biens ou des services au PNUD sans y avoir été, dans chaque cas, expressément autorisé par le PNUD.

N. TRAVAIL DES ENFANTS

1. Le fournisseur déclare et garantit que ni lui ni aucune de ses filiales n'est engagé dans aucune pratique incompatible avec les droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, notamment à l'article 32 de celle-ci qui dispose, entre autres, que tout enfant doit être protégé contre l'accomplissement de tout travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.
2. Tout manquement à cette déclaration et garantie donne au PNUD le droit de résilier immédiatement le présent bon de commande, sans être redevable d'aucune pénalité au titre d'une telle résiliation et sans que sa responsabilité soit engagée d'aucune autre manière.

O. MINES

1. Le fournisseur déclare et garantit que ni lui, ni aucune de ses filiales, n'est directement et activement impliquée dans des brevets, développement, assemblage, production, commerce ou

manufacture de mines ou de composants fondamentaux de la fabrication de mines. Le terme "mine" se réfère aux engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II additionnel à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

2. Tout manquement à cette déclaration et garantie donne au PNUD le droit de résilier immédiatement le présent bon de commande, sans être redevable d'aucune pénalité au titre d'une telle résiliation et sans que sa responsabilité soit engagée d'aucune autre manière.

P. REGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Règlement amiable

Les parties feront de leur mieux pour régler à l'amiable tout différend, litige ou réclamation découlant du présent bon de commande, de sa violation, sa résiliation ou sa nullité. Si les parties souhaitent rechercher un tel règlement amiable par voie de conciliation, la conciliation doit être conduite conformément au Règlement de conciliation de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) alors en vigueur, ou à telle autre procédure dont les parties pourront convenir.

Arbitrage

Si un différend, un litige ou une réclamation découlant du présent bon de commande, ou de sa violation, sa résiliation ou sa nullité, ou qui y est relatif, n'est pas réglé à l'amiable, conformément au paragraphe précédent de la présente section, dans les soixante (60) jours de la réception par une partie de la demande de règlement amiable faite par l'autre partie, le différend, litige ou réclamation doit être soumis par l'une ou l'autre partie à arbitrage conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur, y compris les dispositions sur la loi applicable. Le tribunal arbitral n'a pas le pouvoir d'accorder des dommages-intérêts à titre de sanction. En outre, à moins que cela ait expressément convenu par le présent bon de commande, le tribunal arbitral n'a pas le pouvoir d'accorder des intérêts **[DANS DES CAS SPECIAUX, ET APRES AVOIR OBTENU L'AVIS DU BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES, ON POURRAIT AJOUTER : « excédant... (...%), tels intérêts ainsi acceptés ne peuvent être que des intérêts simples »]**. Les parties sont liées par la sentence rendue au terme dudit arbitrage comme valant règlement final et définitif du différend, litige ou réclamation.

Q. PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS

Aucune disposition des présentes conditions générales ou du présent bon de commande ou y relative ne peut être interprétée comme une renonciation à l'un quelconque des privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, y compris ses organes subsidiaires.

R. EXPLOITATION SEXUELLE :

L'Entrepreneur devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir l'exploitation ou la maltraitance sexuelles d'une quelconque personne, que ce soit par lui-même ou par l'un de ses employés, ou toute autre personne susceptible d'être engagée par l'Entrepreneur afin d'effectuer des prestations de services conformément au présent Contrat. Pour ces raisons, l'activité sexuelle avec une personne âgée de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, sera considérée comme de l'exploitation et de la maltraitance sexuelles de cette personne. En outre, l'Entrepreneur s'abstiendra de, et prendra toutes les mesures appropriées pour, interdire à ses employés ou à d'autres personnes engagées par lui d'échanger de l'argent, des biens, services, offres d'emplois et autres choses de valeur contre des faveurs ou activités sexuelles, ou de se livrer à des activités sexuelles basées sur l'exploitation et l'avilissement d'autrui. L'Entrepreneur reconnaît que, et consent à ce que, les dispositions des présentes constituent une condition essentielle du présent Contrat et que toute violation de cette clause et garantie autorise le PNUD à mettre un terme au présent Contrat immédiatement, au moment de la notification donnée à l'Entrepreneur, sans endosser la responsabilité des frais de résiliation ou une quelconque autre responsabilité de n'importe quelle nature.

18.2 Le PNUD ne prendra pas en compte la condition relative à l'âge susmentionnée, dans le cas où l'employé de l'Entrepreneur, ou toute autre personne engagée par lui pour effectuer une prestation de services conformément au présent Contrat, est marié/e à une personne ayant moins de dix-huit ans avec laquelle il/elle a déjà eu des activités sexuelles et qu'un tel mariage est reconnu comme valable selon les lois du pays de citoyenneté de cet employé, ou de cette personne engagée par l'Entrepreneur, pour effectuer une prestation de services conformément au présent Contrat.

S. ABSENCE DE FAVORITISME POUR LES FONCTIONNAIRES :

L'Entrepreneur certifie qu'aucun fonctionnaire du PNUD ou des Nations Unies n'a reçu de, ni ne se verra offrir par, l'Entrepreneur un avantage direct ou indirect découlant du présent Contrat, ou de l'attribution de ce dernier. L'Entrepreneur reconnaît que toute violation de cette disposition constitue une violation de l'une des dispositions essentielles du présent Contrat.

T. POUVOIR DE MODIFICATION :

Conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière du PNUD, seul le Fonctionnaire habilité du PNUD détient le pouvoir de consentir, au nom du PNUD, une quelconque modification ou changement apporté/e au présent Contrat, à toute renonciation à une quelconque de ses dispositions, ou à toute relation contractuelle supplémentaire de quelque nature que ce soit avec l'Entrepreneur. Par conséquent, aucune modification ou changement apporté/e au présent Contrat ne sera valable et exécutoire contre l'avis du PNUD, sauf stipulation contraire par un amendement au présent Contrat signé par l'Entrepreneur et conjointement par le Fonctionnaire habilité du PNUD.

Section 9 : Questionnaire du CHECK LIST

Section 9-1 : Questionnaire du CHECK LIST APPEL D'OFFRES : ITB/SNU/2017/097

Type de prestation : location de salle + restauration (lot1)

Nom de la société soumissionnaire :

Catégorie : 1 2 3

(Cocher une des catégories proposées par le SNU conformément aux critères)

<i>Prestations et services liés</i>	<i>Répondre par OUI ou NON</i>	<i>Observation</i>
Salle climatisée avec un système d'éclairage général et satisfaisant : (Préciser le nombre de salle)		
10-20 places		
30-50 places		
50-80 places		
80-100 places		
100-200 places		
Salle équipée d'un vidéo projecteur adapté, d'un écran du matériel d'alimentation électrique (rallonges, multiprises etc....)		
Salle équipée de matériel de sonorisation performant et adapté à la capacité de la salle considérée avec au minimum 2 micros		
Accès gratuit wifi, internet haut débit		
Parking sécurisé avec une capacité minimum de 30 véhicules		
2 salles pour bureau de travail ou secrétariat		
Salle avec accès gratuit wifi, internet haut débit		
Service de sécurité à l'entrée de la salle et les alentours		
Salle avec sanitaires séparés homme-femmes, propres en bon état		
Salle avec tables dressées correctement avec des éléments de qualité de façon identique et d'une propreté irréprochable : serviettes et nappes (en tissu), couverts.....		
Salle avec sièges en bon état et confortables		
Salle avec rideaux et voilages propres en bon état.		

Section 9-1 suite : Questionnaire du CHECK LIST APPEL D'OFFRES : ITB/SNU/2017/097

Type de prestation: location de salle + restauration (lot1)

Nom de la société soumissionnaire:

Catégorie : 1 2 3

(Cocher une des catégories proposées par le SNU conformément aux critères)

<i>Prestations</i>	<i>Répondre par OUI ou NON</i>	<i>Observation</i>
Eau en salle matin et soir		
Pause-café matin		
Pause-café après-midi		
1 pause déjeuner (formule buffet)		
Pause déjeuner formule à l'assiette		
Cocktail		
Cocktail alcoolisé (nombre de pièces par personne à préciser)		
Cocktail sans alcool (nombre de pièces par personne à préciser)		
Mise en place buffet, livraison (transport, stockage), Service et hygiène		
La mise en place buffet : tables dressées correctement avec des éléments de qualité de façon identique et d'une propreté irréprochable : serviettes et nappes (en tissu), couverts. Les tables, bâches et chaises si applicable sont à fournir par le prestataire.		
Les conditions de transport des repas : le transport des repas doit se faire dans de bonnes conditions avec des équipements (véhicule, matériels) appropriés ; les conditions de refroidissement et de conservation doivent être respectées pour le service froid et le service chaud		
La ponctualité dans la livraison : le buffet doit être prêt au moins 30 minutes avant l'heure indiquée pour la pause déjeuner		
Le service : professionnalisme et propreté des serveurs, étiquetage bien visible pour identification des repas du buffet		
Existence d'un critère d'assurance qualité		

Je soussigné, en tant que représentant légal de la société, déclare sur l'honneur que les informations fournies ci-dessus sont correctes et s'engage à respecter les conditions telles que décrites.

Prénoms, nom et signature du représentant légal de l'entreprise

Cachet de la société

Section 9-2 : Questionnaire du CHECK LIST APPEL D'OFFRES : ITB/SNU/2017/097

Type de prestation: Service traiteur sans location de salle (lot2)

Nom de la société soumissionnaire:

Catégorie : 1 2 3

(Cocher une des catégories proposées par le SNU conformément aux critères)

<i>Prestations</i>	<i>Répondre par OUI ou NON</i>	<i>Observation</i>
<i>Eau en salle matin et soir</i>		
Pause-café matin		
Pause-café après-midi		
1 pause déjeuner (formule buffet)		
Pause déjeuner formule à l'assiette		
Cocktail		
Cocktail alcoolisé (nombre de pièces par personne à préciser)		
Cocktail sans alcool (nombre de pièces par personne à préciser)		
Mise en place buffet, livraison (transport, stockage), Service et hygiène		
La mise en place buffet : tables dressées correctement avec des éléments de qualité de façon identique et d'une propreté irréprochable : serviettes et nappes (en tissu), couverts. Les tables, bâches et chaises si applicable sont à fournir par le prestataire.		
Les conditions de transport des repas : le transport des repas doit se faire dans de bonnes conditions avec des équipements (véhicule, matériels) appropriés ; les conditions de refroidissement et de conservation doivent être respectées pour le service froid et le service chaud		
La ponctualité dans la livraison : le buffet doit être prêt au moins 30 minutes avant l'heure indiquée pour la pause déjeuner		
Le service : professionnalisme et propreté des serveurs, étiquetage bien visible pour identification des repas du buffet		
Existence d'un critère d'assurance qualité		

Je soussigné, en tant que représentant légal de la société, déclare sur l'honneur que les informations fournies ci-dessus sont correctes et s'engage à respecter les conditions telles que décrites.

Prénoms, nom et signature du représentant légal de l'entreprise

Cachet de la société

Type de prestation: Hébergement Lot 3

Nom de la société soumissionnaire:

Catégorie : 1 2 3 *(Cocher une des catégories proposées par le SNU conformément aux critères)*

Prestations	Répondre par OUI ou NON	Observation
Chambre climatisée avec lit double		
Télévision avec les chaînes nationales et internationales		
Salle de bain intégrée avec eau courante,		
Eau chaude		
propreté irréprochable		
éclairage, groupe électrogène)		
Internet à haut débit, wifi		
meublement en bon état et confortables		
chambre avec rideaux ,voilages,linge propres en bon état.		
Existence d'un mécanisme d'assurance qualité technique		

Section 10 : Tableau des critères environnementaux et Genre (A remplir obligatoirement)

Autres informations concernant les critères environnementaux et de Genre:	Vos réponses	
	<i>Si Oui, prière donner une brève description</i>	<i>Si non, prière donner les dispositions en cours pour s’y conformer</i>
Votre entreprise a – t- elle une politique environnementale formelle?		
Avez-vous une politique d'entreprise qui aborde spécifiquement les inégalités de genre, comme une politique de promotion spéciale de la main-d'œuvre féminine ?		
Utilisez-vous ou avez-vous l'intention d'utiliser des sources d'énergie renouvelables dans le cadre de ce contrat?		
Avez-vous un programme de recyclage pour votre entreprise?		
Avez-vous investi dans des activités de développement communautaire ?		
Pouvez-vous confirmer que votre entreprise n'a jamais été poursuivie pour violation de la législation environnementale dans les trois dernières années?		
Les matériaux à utiliser dans le cadre de ce contrat proviennent elles de sources légales et gérées de manière durable?		
Est-ce que votre organisation conserve des dossiers sur les dangers environnementaux potentiels et des stratégies d'atténuation des systèmes en place pour réduire les risques environnementaux tels que les cancérogènes, irritants?		
L'emballage des matériaux à acheter dans le cadre de ce contrat sont recyclés ou recyclables?		

Section 11 : Processus d'évaluation

Etape 1 : Admissibilité des soumissionnaires

Le contrôle de la régularité administrative des soumissionnaires se fait conformément au tableau ci-dessous.

		Admissibilité							
N°	soumissionnaires	Certificat d'inscription au registre de commerce le plus récent en lien avec l'activité	Une attestation valide de régularité fiscale (impôts)	Une attestation valide de régularité sociale (CNPS)	Le formulaire établissant l'admissibilité et les qualifications du soumissionnaire, dûment rempli, conformément à la liste des exigences indiquées et fourni à la section 5	Informations concernant les contentieux antérieurs ou actuels (le cas échéant)	Les états financiers certifiés les plus récents (état des résultats et bilan) au titre des deux dernières années si applicable	Tableau des critères environnementaux et genre (section 10)	Décision Admissibilité

Les soumissionnaires sont retenus pour le contrôle de leurs capacités techniques s'ils remplissent chacune des exigences administratives obligatoires mentionnées dans le tableau ci-dessus.

Le SNU se réserve le droit d'effectuer un suivi auprès des soumissionnaires en rapport avec la soumission ou la non soumission des pièces.

Etape 2 : contrôle de la capacité technique

Le contrôle de la capacité technique des soumissionnaires qui sont retenus suite au contrôle de leur régularité administrative se fait conformément au tableau ci-dessous.

		Contrôle de la capacité technique					
N°	Soumissionnaires	Nombre minimum d'année d'expérience dans les contrats similaires : deux ans	Nombre minimum de projets similaires entrepris aux cours des 2 dernières années :3	Parfaite conformité de la soumission aux exigences techniques. Voir le questionnaire Check List (section 9)	Qualification du chef d'équipe pour coordonner les activités directement avec les Agences de Nations Unies : au moins 3 ans d'expérience	qualification de tous les autres membres du personnel devant être affectés à l'exécution du contrat : au moins 3 ans d'expérience	Décision contrôle technique

Le SNU se réserve le droit d'effectuer un suivi auprès des soumissionnaires en rapport avec la soumission ou la non soumission des pièces.

Les soumissionnaires sont retenus pour la visite des lieux de prestations s'ils remplissent chacune des exigences techniques mentionnées dans le tableau ci-dessus.

Etape 3 : visite de site

La visite des lieux sera faite afin de vérifier la conformité par rapport aux informations fournies dans les CHECKLISTS. Il s'agira également de s'assurer que la localisation du prestataire est conforme aux critères de sécurité des Nations Unies.

		Visite de site		
		Résultats visite de site	Localisation conforme aux critères de sécurité des Nations Unies	Résultat visite de site
N°	Soumissionnaires			

Seuls les soumissionnaires retenus suite à la visite de site seront considérés pour l'évaluation financière.

Etape 4 : évaluation financière

Les marchés seront attribués suivant l'offre de prix la plus basse des soumissions techniquement qualifiées/conformes suivant le classement dans chaque catégorie.

Pour les prestations avec plusieurs lignes, le prix à prendre en compte pour le classement sera la moyenne des propositions de prix unitaires pour l'ensemble des lignes.